

# MUSÉUM

NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

— Recueil des actes —

---

N°36 — 31 DECEMBRE 2018

---





# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <i>I- CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</i>  | <b>2</b>  |
| DELIBERATIONS.....   | <b>2</b>  |
| <i>II- NOMINATIONS.....</i>  | <b>34</b> |
| PRESIDENCE .....   | <b>34</b> |
| DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....  | <b>35</b> |
| DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS.....   | <b>37</b> |
| DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT.... | <b>38</b> |
| DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET AUX JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES .....                | <b>40</b> |
| ATTACHES HONORAIRES .....  | <b>41</b> |
| CORRESPONDANTS .....   | <b>43</b> |
| PERSONNES COMPETENTES EN RADIOPROTECTION .....   | <b>44</b> |
| COMMISSIONNEMENTS.....   | <b>47</b> |
| ASSISTANTS DE PREVENTIONS .....  | <b>48</b> |
| <i>III- DELEGATIONS.....</i>   | <b>55</b> |
| DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....  | <b>55</b> |
| DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT.... | <b>61</b> |
| DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET AUX JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES .....                | <b>64</b> |
| DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES .....   | <b>65</b> |
| Département origines et évolution .....  | <b>65</b> |
| <i>VI- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES.....</i>   | <b>66</b> |
| COMITE TECHNIQUE .....   | <b>66</b> |
| Relevés des avis du comité technique.....  | <b>66</b> |
| Elections.....   | <b>75</b> |
| COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL .....                                     | <b>80</b> |
| COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE.....   | <b>81</b> |
| <i>V- INFORMATIONS GENERALES.....</i>  | <b>93</b> |
| LOIS, DECRETS ET ARRETES MINISTERIELS .....  | <b>93</b> |
| ARRETES, DECISIONS ET NOTES DE SERVICES DU MUSEUM.....   | <b>94</b> |

# I- CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Délibérations

### DELIBERATION N° 2018/28

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 18 octobre 2018,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle du 5 juillet 2018.

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

## DELIBERATION N° 2018/29

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 18 octobre 2018,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L1121-2 ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9-12° ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'acceptation par le Muséum national d'histoire naturelle du don d'un ensemble documentaire par Madame Sophie Friedman aux clauses et conditions fixées par la convention de don.

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Bruno DAVID

## DELIBERATION N° 2018/30

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 18 octobre 2018,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis du conseil scientifique du Muséum en date des 26 et 27 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Approuve pour l'année 2019 les propositions de recrutement et autorise le président du Muséum national d'histoire naturelle à entreprendre des démarches auprès des ministères de tutelle afin de procéder à ces recrutements pour les postes d'enseignants-chercheurs suivants :

1° Trois postes de professeur du Muséum :

- Paléontologie des invertébrés marins au sein de l'UMR 7207 ;
- Plasticité physiologique et comportementale, démographie et (mal)adaptation aux changements environnementaux au sein de l'UMR 7179 ;
- Impacts des perturbateurs endocriniens sur la biodiversité : des individus aux populations au sein de l'UMR 7221.

2° Trois postes de maître de conférence du Muséum :

- Roches très anciennes : minéralogie, pétrologie, traces de vie au sein de l'UMR 7590 ;
- Droit international de l'environnement au sein de l'UMR 208 ;
- Evolution et conservation des populations marines australes isolées au sein de l'UMR 7208.

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Bruno DAVID

## DELIBERATION N° 2018/31

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 18 octobre 2018,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis du conseil scientifique du Muséum en date des 26 et 27 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Approuve pour l'année 2019 la proposition de recrutement d'un poste de professeur du Muséum « génomique fonctionnelle : analyse et modélisation des processus biologiques évolutif » et autorise le président du Muséum à entreprendre des démarches auprès des ministères de tutelle afin de procéder à ce recrutement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Bruno DAVID

## DELIBERATION N° 2018/32

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 18 octobre 2018,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis du conseil scientifique du Muséum en date des 26 et 27 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Approuve pour l'année 2019 la proposition de recrutement d'un poste de professeur du Muséum « physiologie comparée des organismes : aspects moléculaires de l'adaptation et de l'évolution » au sein de l'UMR 7221 et autorise le président du Muséum à entreprendre des démarches auprès des ministères de tutelle afin de procéder à ce recrutement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Bruno DAVID



## DELIBERATION N° 2018/33

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 18 octobre 2018,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date des 26 et 27 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Monsieur Amaury DE LUZE.

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

## DELIBERATION N° 2018/34

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 18 octobre 2018,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date des 26 et 27 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le renouvellement du titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Madame Pascale DEBEY.

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

## DELIBERATION N° 2018/35

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 décembre 2018,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle du 18 octobre 2018.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

## DELIBERATION N° 2018/36

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 décembre 2018,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L719-7 et R719-51 à R719-112

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment ses articles 9 et 33 à 35 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le règlement intérieur du Muséum,

Après en avoir délibéré,

### **Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

114,5 ETPT sous plafond

428,3 ETPT hors plafond

112 948 492 € d'autorisations d'engagement dont :

25 715 700 € de personnel

61 416 799 € de fonctionnement

25 815 993 € d'investissement

97 199 794 € de crédits de paiement dont :

25 715 700 € de personnel

52 093 156 € de fonctionnement

19 390 938 € d'investissement

95 079 224 € de recettes

-2 120 570 € de solde budgétaire

### **Article 2 :**

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

6 852 695 € de variation de trésorerie

3 622 128 € de résultat patrimonial (résultat net)

5 663 368 € de capacité d'autofinancement

-2 120 570 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération<sup>1</sup>.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration

Bruno DAVID

---

<sup>1</sup> Les annexes sont disponibles au service juridique du Muséum.

## DELIBERATION N° 2018/37

Le conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 décembre 2018,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis du comité technique du muséum national d'histoire naturelle en date du 4 décembre 2018,

### **Après en avoir délibéré,**

Adopte l'annexe au règlement intérieur du Muséum portant règlement des collections qui est jointe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

## **Annexe au règlement intérieur du Muséum portant règlement des collections**

Vu la Convention de Washington du 1er juillet 1975 sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;  
Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code de l'environnement (inclus loi biodiversité, articles L. 413-2, L. 413-3, R. 413-3 à R. 413-7 du code de l'environnement) ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code du patrimoine ;  
Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;  
Vu le décret n° 92-1178 du 2 novembre 1992 portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret n° 2016-1615 du 21 novembre 2016 portant publication du protocole de Nagoya du 29 octobre 2010 sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique (ensemble une annexe), signé par la France le 20 septembre 2011 à New York  
Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement ;  
Vu la circulaire du Ministère de la Culture n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France ;  
Vu la note-circulaire du 19 juillet 2012 relative à la problématique des matériels d'étude et à la méthodologie préalable à l'affectation de certains de ces biens aux collections des musées de France ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu l'arrêté n° 17-65J du 27 mars 2017 et de la note de service du président du Muséum du 25 septembre 2017 relatifs à l'organisation de la direction générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;  
Vu l'arrêté n° 17-70J du 10 avril 2017 du président du Muséum relatif à l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;  
Vu l'arrêté n° 17-108J du 27 juillet 2017 du président du Muséum relatif aux comités d'orientation stratégique ;  
Vu l'arrêté n° 17-109J du 27 juillet 2017 du président du Muséum fixant l'organisation de la gestion des bases de données d'inventaires ;  
Vu le code de déontologie de l'ICOM pour les musées ;

Le présent règlement a pour objet de définir les caractéristiques des collections du Muséum et leurs modalités de gestion.

### **ARTICLE 1 - DEFINITIONS**

Ces définitions sont énoncées aux seules fins du présent règlement.

## 1. Collection du Muséum.

Les collections du Muséum forment des ensembles ordonnés de spécimens, d'objets ou de documents matériels ou numériques dont le Muséum a la garde en vue de leur conservation, de leur étude, support de recherche, et de leur communication et diffusion à tous les publics.

Elles incluent les collections bénéficiant du statut « Musées de France » ainsi que d'autres ensembles du domaine public.

Un élément de collection doit revêtir un intérêt public qui conduit à une décision de conservation et d'affectation sans limitation de durée. Les éléments ne remplissant pas ces deux critères ne relèvent pas des collections du Muséum.

Les collections du Muséum sont constituées :

- D'éléments scientifiques et techniques entrant dans la définition des biens culturels, notamment des spécimens de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, des objets et spécimens d'intérêt historique, paléontologique, ethnographique, d'objets archéologiques, de publications imprimées monographiques ou périodiques, de manuscrits, d'archives, de livres anciens, d'incunables, de cartes, de dessins, d'estampes, d'aquarelles, de photographies, de films, d'œuvres d'art ou des objets d'usage scientifique.
- D'éléments vivants, animaux, végétaux, cellules, micro-organismes, ainsi que tous les tissus et extraits biologiques et biochimiques et éléments du génome, notamment l'ADN.
- De bases de données d'inventaire issues d'observations, de recherches ou d'expertises.

Font partie de la documentation des collections :

- Des éléments sous forme dématérialisée qui, sans préjuger d'éventuels développements futurs, relèvent aujourd'hui de quatre catégories :
  - fichiers informatiques de données associées aux spécimens des collections du Muséum ;
  - fichiers informatiques de données issues de la reproduction de collections dont les originaux n'existent plus ;
  - fichiers son, fichiers d'images fixes ou animées, fichiers multimédias, bouquets et corpus de documentation électronique acquis par les bibliothèques ;
- Des publications imprimées ou électroniques éditées par le Muséum à des fins de recherche et de diffusion sont constitutives des collections du Muséum.

Les collections du Muséum sont placées sous l'autorité du Président du Muséum.

## 2. Les ensembles de collections.

Les collections du Muséum sont organisées en ensembles de collections, cohérents en terme scientifique ou de lieu.

Les ensembles de collections sont définis par arrêté du président du Muséum, après avis du Conseil scientifique, sur proposition de la direction générale déléguée concernée.

## ARTICLE 2 – ACTIVITES LIEES AUX COLLECTIONS

### a) Contribution scientifique.

La contribution scientifique aux collections relève de la valorisation scientifique des collections. Elle consiste à :

- Accroître la pertinence vis-à-vis des enjeux scientifiques et socio-économiques des collections du Muséum, en apportant des précisions taxonomiques, géographiques, temporelles, historiques, culturelles, analytiques, environnementales sur les éléments de collection, concourant à une meilleure information sur la diversité biologique, géologique ou humaine ;
- Faire connaître les collections du Muséum et accroître leur visibilité par des publications, textes et documents média, colloques et conférences, voire par d'autres pratiques numériques et informationnelles ;
- Accroître la couverture géographique, chronologique et taxonomique des collections par les collectes de terrain, ou en gérant un réseau de contacts notamment pour des dons ;
- Développer la recherche en conservation et restauration des collections.

Cette activité doit se dérouler dans le respect des conventions nationales et internationales, lois et règlements.

La contribution scientifique aux collections relève du personnel scientifique affecté aux unités de recherche/services faisant partie des départements scientifiques ou des directions générales déléguées du Muséum, et de toute personne autorisée ayant accès aux collections sur place ou à distance.

Le directeur de département scientifique a en charge la responsabilité et le pilotage de cette activité lorsqu'elle est assurée par les personnels scientifiques placés sous son autorité.

### b) Conservation et restauration.

La conservation des collections est l'activité par laquelle le Muséum assure le meilleur état possible d'intégrité de la collection, dans le respect de la réglementation, des normes techniques et des déontologies professionnelles.

L'activité de conservation recouvre l'entretien et le traitement y compris préventif des collections, leur maintien dans de bonnes conditions de conservation et de présentation, ainsi que la surveillance qui y est attachée, la tenue des catalogues, des inventaires et de la documentation recensant et décrivant les collections, l'organisation de la consultation et toute activité liée à l'accès aux collections et à leur diffusion.

L'activité de conservation s'étend à la préservation de tout étiquetage associé aux éléments de collections, qu'il soit physiquement attaché, détaché ou marqué sur les éléments, ainsi qu'à toute documentation relative aux interventions physiques sur les éléments de collection.

La conservation des collections comprend la préservation de la documentation, des objets numériques, notamment l'ensemble des principes d'organisation, des programmes informatiques et des infrastructures mis en œuvre en vue du contrôle et de la mise à jour périodique des informations numériques et numérisées ainsi que des métadonnées qui leur sont associées.

L'activité de conservation et de restauration des collections relève du personnel scientifique et



technique affecté aux unités de recherche/services faisant partie des départements scientifiques ou aux des directions générales déléguées du Muséum.

### **ARTICLE 3 - L'ORGANISATION FONCTIONNELLE LIEE AUX COLLECTIONS**

L'organisation fonctionnelle du Muséum liée aux collections s'organise autour de trois grands ensembles de fonctions : les directeurs, les responsables exerçant l'autorité sur une collection ou exerçant des fonctions et les gestionnaires de collections en charge de la gestion opérationnelle des collections.

Les modalités de cette organisation sont précisées par une note de service du président du Muséum.

#### 1. Les directeurs.

Le directeur de collections met en œuvre et participe à l'élaboration de la politique générale du Muséum définie pour l'ensemble des collections. Il a la responsabilité générale de l'entretien et de la mise à disposition des collections dont il a la charge. Suivant le type de collection concernée, cette fonction est assurée par :

- Le directeur des collections naturalistes ;
- Le directeur des bibliothèques et de la documentation ;
- Les directeurs de collections vivantes.

#### 2. Le responsable de l'inventaire et des mouvements

Sous l'autorité du directeur général délégué aux collections, le responsable de l'inventaire et des mouvements est en charge de l'inventaire réglementaire des collections naturalistes du Muséum et de la conformité réglementaire des mouvements et acquisitions d'éléments de collection.

#### 3. Les responsables d'ensembles de collections.

##### a) Le responsable scientifique d'ensembles.

Le responsable d'ensembles de collections propose la liste des collections et le nom de leurs responsables. Il est chargé de l'encadrement et l'animation scientifique sur un ensemble de collections avec l'appui des responsables de collection. Il travaille en collaboration avec le responsable technique d'ensembles.

Pour les collections documentaires, archivistiques et artistiques, cette responsabilité est assurée par les conservateurs chefs de service de la direction des bibliothèques et de la documentation.

##### b) Le responsable technique d'ensembles.

Le responsable technique d'ensembles exerce la responsabilité de la conservation, la responsabilité de l'inventaire et l'administration des bases de données afférentes aux collections dans les conditions d'organisation du Muséum fixées par note de service du président figurant dans le recueil des procédures de la DGD. Il assure l'encadrement

hiérarchique et fonctionnel des personnels gestionnaires de collection et des bénévoles placés sous son autorité.

Il travaille en collaboration avec le responsable scientifique d'ensembles.

Sur proposition de ce dernier, il peut l'assister dans sa fonction d'encadrement scientifique.

#### 4. Les responsables de collection.

Selon la nature de la collection et de la fonction (scientifique ou technique), la fonction de responsable de collection consiste à :

- Faire l'évaluation scientifique ou technique des demandes de consultations, prêts, prélèvements et analyses invasives ;
- Rendre un avis scientifique ou technique sur une collection ou un item de la collection, notamment dans le but d'accroître les collections ;
- Autoriser l'accès aux collections selon les conditions mises en place dans le respect d'éventuelles restrictions juridiques, des impératifs de préservation et des conditions de conservation des collections ;
- Participer à l'accueil des personnes autorisées à consulter les collections, au prêt, à l'informatisation et au prélèvement ;
- Vérifier et valider les informations sur les collections figurant sur les supports diffusés auprès du public ;
- Organiser et participer au travail de documentation, d'organisation ;
- Participer aux tâches matérielles de conservation et de gestion ;
- Ouvrir l'accès aux données sans restriction, sauf dispositions particulières.

Suivant la collection concernée, cette fonction est assurée par :

- Le responsable scientifique de collection ;
- Le responsable technique de collection ;
- Le capacitaire ;
- L'administrateur d'une base de données.

Sur décision du directeur général délégué aux collections, les deux fonctions (responsabilité scientifique et technique) peuvent être assurées par un même agent.

De même, les fonctions d'administrateur et de gestionnaire de bases de données d'inventaires peuvent être exercées par le même agent.

#### 5. Les gestionnaires de collections.

Le gestionnaire de collections participe à la conservation des collections et leur mise à disposition auprès des publics. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable technique d'ensemble.

Suivant la collection concernée, cette fonction est assurée par :

- Le gestionnaire de collections naturalistes ;
- Le gestionnaire de collections documentaires ;
- Le gestionnaire de collections vivantes ;
- Le gestionnaire de bases de données.

## 6. Le régisseur de collections.

Le régisseur de collections est placé sous l'autorité directe du responsable chargé des mouvements et acquisitions, ou travaille en réseau en étant affecté dans un autre service. Il participe à l'inventaire et aux mouvements de collections. Aussi, il coordonne les activités relatives à la conformité réglementaire et la traçabilité des collections ainsi que toutes les acquisitions et les mouvements.

## **ARTICLE 4 ORGANES DE GESTION DES COLLECTIONS**

### 1. La commission des acquisitions.

La commission des acquisitions est l'instance chargée de donner un avis avant toute acquisition, à titre gratuit ou onéreux, d'un bien destiné à enrichir les collections du Muséum.

Elle a un rôle de contrôle afin notamment de s'assurer que les acquisitions des collections bénéficiant du statut « Musée de France » sont compatibles et conformes aux dispositions réglementaires et institutionnelles du Muséum.

Son périmètre d'exercice concerne également l'ensemble des opérations de gestion des collections physiques du Muséum.

La commission des acquisitions constitue l'instance scientifique mentionnée à l'article L451-1 du code du patrimoine.

### 2. La commission de restauration.

La commission de restauration est compétente pour les projets de restauration des collections physiques ou des supports matériels de collections numériques.

Sa composition, ses prérogatives et ses modalités de fonctionnement sont arrêtées par le président du Muséum, sur avis conforme de la commission d'acquisition.

La commission de restauration est consultée pour toute opération de restauration sur les collections « Musée de France », soit qu'il s'agisse de donner un avis sur la restauration proposée d'un objet soit sur un mode opératoire applicable à un lot.

Elle rend un avis conforme qui peut être assorti de prescriptions motivées.

### 3. Les commissions des prélèvements et d'analyses intrusives sur les collections.

Le président du Muséum crée au minimum une commission par ensemble de collections afin d'assurer la proximité des acteurs concernés et faciliter le traitement des demandes.

Les demandes ayant trait aux restes humains nommés font l'objet d'une procédure spécifique compte-tenu de leur caractère sensible et relèvent de la compétence de la commission d'acquisition.

La composition et le fonctionnement de la commission, qui doivent répondre à des exigences de compétences analytiques et d'intérêt de la communauté scientifique, sont précisés par notes de service du directeur général délégué aux collections, sur avis conforme de la commission des acquisitions. Chaque commission des prélèvements est présidée par le responsable scientifique de l'ensemble de collections concerné.

Elle rend un avis afin de préserver le caractère patrimonial des éléments de collection.

#### 4. Le Comité d'Orientation Stratégique des Collections.

Le Comité d'Orientation Stratégique des Collections est un comité au sens du V de l'article 1 de la délibération n°2016/12 du conseil d'administration qui a pour rôle de favoriser les synergies entre les collections et les autres missions et structures de l'établissement, et de définir les orientations stratégiques utiles au pilotage des collections.

Les comptes rendus du Comité d'Orientation Stratégique des Collections sont publics.

### **ARTICLE 5 - ENTREE ET SORTIE DANS LES COLLECTIONS DU MUSEUM**

#### 1. Collections relevant du statut « Musée de France ».

Les collections des musées de France bénéficient d'un statut particulier tel que précisé au titre V du Livre IV du Code du patrimoine. L'entrée et l'affectation d'éléments de collection dans les collections « Musées de France » sont décidées par le Président du Muséum, après avis de la commission des acquisitions.

En vue du déclassement des éléments de collection, la commission des acquisitions décide de la saisine de la commission scientifique nationale des collections conformément à la procédure prévue dans le Code du patrimoine.

#### 2. Collections ne relevant pas du statut « Musée de France ».

Sans préjudice des prérogatives de la commission des acquisitions, ces collections sont gérées par les responsables concernés au sein de la Direction générale déléguée aux collections.

##### a) Collections naturalistes.

Sous réserve de la validation ultérieure par la commission des acquisitions, l'entrée d'éléments dans les collections naturalistes non « Musée de France » est décidée par le responsable scientifique de l'ensemble de collections concerné dans le cadre de la délégation de signature consentie par le président du Muséum.

Le responsable scientifique de l'ensemble de collections présente annuellement à la commission des acquisitions un bilan des entrées dans l'ensemble de collections qui le concerne. Sans observation de la commission des acquisitions sur ce bilan, les entrées en collections figurant dans ce bilan sont considérées comme validées.

La sortie de ces éléments est décidée par le directeur des collections naturalistes dans le cadre de la délégation de signature consentie par le président du Muséum. Le directeur des collections naturalistes présente annuellement à la commission des acquisitions un bilan des sorties des collections.

##### b) Collections documentaires, archivistiques et artistiques

L'entrée et la sortie d'éléments dans les collections documentaires, archivistiques et artistiques sont décidées, dans le cadre de la délégation de signature qui lui est consentie par

le président du Muséum, par le directeur des bibliothèques et de la documentation, sous l'autorité du directeur général délégué des collections et en conformité avec les principes actés par la commission des acquisitions, sous réserve des prérogatives dont dispose le comité des éditions dans la création de nouvelles collections.

Le directeur des bibliothèques et de la documentation présente annuellement à la commission des acquisitions un bilan des entrées et sorties dans les collections.

### 3. Collections vivantes.

L'entrée et la sortie d'éléments de collection dans les collections animales vivantes sont décidées, dans le cadre des délégations de signature qui leur sont consenties par le président du Muséum, par le capitaine et le directeur du parc animalier concerné, selon les règles de gestion partagée des animaux entre parcs zoologiques fixées par note de service du président du Muséum.

Le responsable scientifique de ces collections présente annuellement à la commission des acquisitions un bilan des entrées et sorties dans les collections animales vivantes.

L'entrée et la sortie d'éléments dans les collections végétales vivantes sont décidées conjointement par le responsable scientifique des collections végétales vivantes et le directeur des jardins botaniques dans le cadre des délégations de signature qui leur sont consenties.

Le responsable scientifique de ces collections présente annuellement à la commission des acquisitions un bilan des entrées et sorties dans les collections végétales vivantes.

## **ARTICLE 6 - DEPOTS DES COLLECTIONS**

Le Muséum peut recevoir des dépôts de collections ou d'éléments de collection de la part de structures publiques ou non, françaises ou étrangère, pour leur conservation en vue de leur exposition au public et/ou d'un projet de recherche.

Les collections du Muséum peuvent également faire l'objet d'un dépôt dans une institution extérieure pour leur conservation en vue de leur exposition au public et/ou d'un projet de recherche.

Ces dépôts font l'objet d'une convention afin d'en préciser les modalités.

Seule la commission des acquisitions peut autoriser le dépôt des collections, qu'il s'agisse de dépôt entrant ou sortant.

## **ARTICLE 7 - ACCES AUX COLLECTIONS DU MUSEUM**

Le Muséum favorise le libre accès à l'ensemble des collections, des données, des publications et des travaux scientifiques produits en son sein.

### **1. Consultations**

La consultation des collections sur place et à distance, est ouverte aux utilisateurs internes et externes au Muséum.

Certaines catégories d'objets sont soumises à des modalités particulières de consultation en raison de leur état de conservation, de leur caractère patrimonial singulier, historique scientifique ou culturel, ou encore de conditions juridiques spécifiques encadrant leur

consultation.

Les conditions de consultation en fonction des collections sont fixées par note de service du président du Muséum.

## 2. Prêts

Les collections du Muséum sont accessibles et peuvent faire l'objet de prêts à des tiers en tant que collections publiques.

Le prêt concerne les utilisateurs internes et externes au Muséum. Le prêt pour recherche ou étude est octroyé selon la procédure mise en place par note de service du président du Muséum. Le prêt pour diffusion est acté par convention avec les institutions extérieures afin d'en préciser les modalités.

Par exception, certaines catégories d'objets ou de spécimens sont exclues de l'accès ou soumises à modalités particulières de prêt en raison de leur état de conservation, d'obligations particulières au regard des lois nationales et des conventions internationales ou de leur caractère patrimonial singulier, historique, scientifique ou culturel. Les exceptions et les modalités de leur traitement sont précisées par note de service du président du Muséum.

## 3. Prélèvements et analyses intrusives

Pour chaque collection naturaliste, les prélèvements et les analyses intrusives sont autorisés sur avis de la commission compétente des prélèvements, chargée de préserver le caractère patrimonial des éléments de collection.

Par exception, certaines catégories d'objets ou de spécimens sont exclues du prélèvement ou de l'analyse intrusives ou soumises à modalités particulières en raison de leur état de conservation, d'obligations particulières au regard des lois nationales et des conventions internationales ou de leur caractère patrimonial singulier, historique, scientifique ou culturel.

Ces exceptions et leurs modalités de traitement sont précisées par arrêté du président du Muséum.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES**

Les dispositions du présent règlement pourront être précisées par note de service du président du Muséum.

Un vade-mecum des procédures des collections du Muséum rassemble l'ensemble des arrêtés et notes de service en vigueur concernant l'ensemble des modalités de conservation, d'accès et d'usage des collections du Muséum. Il est public et accessible sur l'intranet.

## Annexe au règlement des collections

## Liste des ensembles de collections et des structures qui les gèrent au 01/06/2018

| Ensemble                               | Description des collections   | structure de conservation                        | structure de rattachement |
|--|---|--|---------------------------|
| Géologie                               | minéraux, roches endogènes et exogènes, météorites, sédiments océaniques  | UGC Géologie<br>Paléontologie/DCN                | DGD-C                     |
| Paléontologie                          | fossiles d'invertébrés, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères, végétaux, microfossiles  | UGC Géologie<br>Paléontologie/DCN                | DGD-C                     |
| Botanique                              | Collections taxonomiques :algues, champignons, lichens, bryophytes, ptéridophytes, gymnospermes, angiospermes monocotylédones et dicotylédones, ,   | UGC Botanique &<br>Ressources<br>biologiques/DCN | DGD-C                     |
|  | Autres collections : herbiers historiques alcoothèque, histothèque, palynothèque, silicagels,, herbier d'ethnobotanique   |  |                           |
| Ressources biologiques cellulaires     | souches fongiques , cyanobactéries & microalgues, eucaryotes unicellulaires, cellules cryoconservées de vertébrés, chimiothèque/extractothèque  | UGC Botanique &<br>Ressources<br>biologiques/DCN | DGD-C                     |
| Arthropodes terrestres                 | Collections taxonomiques : Aptérygotes, Collembolés, Orthoptéroïdes, Hyménoptères, Hémiptères, Lépidoptères, Diptères, Coléoptères, Odonates et petits ordres d'insectes, Scorpionidae, Aranae , Acariens, Myriapodes | UGC Arthropodes terrestres/DCN                   | DGD-C                     |
| Invertébrés non arthropodes terrestres | Collections taxonomiques : Crustacés, Echinodermes, Tuniciers, Mollusques, Annélides Polychètes, Annélides Sipunculides, Nematelminthes, Bryozoaires, Brachiopodes ,Cnidaires,, Porifères                             | UGC Invertébrés non Arthropodes terrestres/DCN   | DGD-C                     |
| Vertébrés                              | Spécimens en fluide, en peau ou en squelettes : poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères   | UGC Vertébrés/DCN                                | DGD-C                     |
|  | Autres collections ; lames histologiques, moulages  |  |                           |
| Anthropologie biologique et culturelle | Restes humains fossiles, néolithiques, protohistoriques et subactuels   | UGC Anthropologie &<br>Préhistoire/DCN           | DGD-C                     |
|  | Momies  |  |                           |
|  | Objets et spécimens d'Ethnologie, Ethnobotanique et Ethnozoologie   |  |                           |
| Préhistoire                            | Produits des industries lithiques paléolithiques, néolithiques et de l'âge des métaux   | UGC Anthropologie &<br>Préhistoire/DCN           | DGD-C                     |
|  | Relevés d'art rupestre, Art mobilier et lithophones   |  |                           |
|  | Matériaux de la préhistoire, Ossements animaux, Pollens, sédiments quaternaires   |  |                           |

|  |   |                                 |         |
|--|---|---------------------------------|---------|
| collections documentaires, archivistiques et artistiques | Monographies et périodiques imprimés  | DBD                             | DGD-C   |
|  | Manuscrits, livres anciens, cartes, dessins et estampes, œuvres d'art (peintures, sculptures, statuaire), photographies et films, instruments scientifiques |                                 |         |
|  | archives administratives et scientifiques   |                                 |         |
|  | Journaux et bases de données électroniques  |                                 |         |
| objets numériques d'histoire naturelle                   | sonothèque  | DINum                           | DGD-C   |
|  |   |                                 |         |
| Collections animales vivantes                            |   | Parc zoologique de Paris        | DGD-MJZ |
|  |   | Ménagerie Jardin des Plantes    |         |
|  |   | Parc de la Haute Touche         |         |
|  |   | Marinarium de Concarneau        |         |
| Collections végétales vivantes                           | Jardin alpin  | Jardin des Plantes              | DGD-MJZ |
|  | Ecole de botanique  |                                 |         |
|  | Parc écologique   |                                 |         |
|  | Parterres et annexes  |                                 |         |
|  | Graineterie   |                                 |         |
|  | Serres horticoles   | Chevreiloup                     |         |
|  | Serres botaniques   |                                 |         |
|  | Arboretum   |                                 |         |
|  |   | Harmas de Fabre                 |         |
|  |   | Jardin de la Jaysinia - Samoens |         |
|  | Jardin du Val Rameh-Menton  |                                 |         |



## DELIBERATION N° 2018/38

### **Le conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 décembre 2018,**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le Code du patrimoine ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code de l'environnement ;  
Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 modifiée relative aux musées de France ;  
Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement ;  
Vu la circulaire du Ministère de la Culture n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement des collections du Muséum ;  
Vu l'avis du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 29 novembre 2018 ;  
Vu l'avis du comité technique du muséum national d'histoire naturelle en date du 4 décembre 2018,

### **Après en avoir délibéré,**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est créé une commission des acquisitions de collections du Muséum.

La commission a un rôle de contrôle, visant principalement à s'assurer que les acquisitions d'un Musée de France sont compatibles avec les dispositions réglementaires et institutionnelles de l'établissement et que la diligence raisonnée est exercée préalablement à leur incorporation dans les collections publiques.

La commission des acquisitions, en tant qu'instance d'évaluation des acquisitions et de l'ensemble des opérations de gestion des collections du Muséum, délibère et rend des avis au vu des propositions qui lui sont soumises sur :

- Les acquisitions « musée de France » : dons, legs, dation, tout type d'achats ;
- Les dépôts entrants et sortants ;
- L'acquisition, à titre gratuit ou onéreux, d'objets ne relevant pas du statut « musée de France » et de matériels d'étude ;
- Les demandes de prélèvement sur les restes humains ;
- Les propositions de déclassement de collections « musée de France » ;
- Le versement en collection « musée de France » des spécimens remarquables, notamment les Types et figurés.

#### **Article 2 :**

La commission des acquisitions comprend dix-sept membres :

1° Quatre représentants de l'Etat, nommés par les ministres concernés :

- Deux représentants des ministres chargés de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- Un représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- Un représentant du ministre chargé de la culture ;

2° Six personnalités qualifiées, nommés par le président du Muséum :

- Deux conservateurs spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel (PSTN) hors musées nationaux ;
- Un conservateur spécialité archives ;
- Un conservateur des bibliothèques ;
- Deux représentants de musée national hors spécialité PSTN ;

3° Sept personnalités internes au Muséum :

- Le président du Muséum ou son représentant ;
- Le directeur général délégué aux collections ;
- Le directeur général délégué adjoint aux collections ;
- Un directeur de département scientifique, nommé par le président du Muséum ;
- Deux membres désignés par le conseil de direction générale déléguée des collections parmi des candidats exerçant une responsabilité scientifique telle que définie par le règlement intérieur des collections ;
- Le responsable de l'inventaire et des mouvements.

La commission des acquisitions est présidée par le président du Muséum.

Le mandat des membres de la commission est de quatre ans à compter de la date de la première réunion de la commission.

Le président de la commission peut inviter toute personne dont l'expertise est jugée utile pour le traitement d'un point inscrit à l'ordre du jour.

Toute vacance, pour quelque cause que ce soit ou perte de la qualité au titre de laquelle le membre a été désigné, donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

La commission se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la commission élit un président de séance parmi ses membres.

Un membre de la commission peut donner, par écrit, mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat pour une même réunion. Les votes sont émis à bulletin secret.

La commission ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de quinze jours.

Elle rend un avis alors sans condition de quorum.

Les avis sont adoptés à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 4 :**

En cas d'urgence entre deux séances de la commission, le projet d'acquisition est examiné par une délégation permanente constituée pour la durée du mandat de la commission. Elle est composée :

- 1° Du président du Muséum ou de son représentant,
- 2° Du représentant du ministre chargé de la culture ;
- 3° Du directeur général délégué aux collections ;
- 4° D'un directeur de département scientifique ;
- 5° D'un des deux conservateurs spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel (PSTN) hors musées nationaux ;
- 6° Du responsable de l'inventaire et des mouvements qui instruit les dossiers.

Cette délégation est réunie ou consultée par tous moyens utiles par le président du Muséum.

Le président de la commission rend compte des avis de la délégation permanente aux membres de la commission des acquisitions lors de la réunion suivante.

**Article 5 :**

Le responsable de l'inventaire et des mouvements présente à la commission les dossiers en lien avec les responsables de collection naturalistes et documentaires et assure le secrétariat des séances.

**Article 6 :**

La commission des acquisitions rend un avis sur la composition, les procédures d'instruction et d'évaluation, ainsi que les règles de fonctionnement des commissions de restauration et de prélèvements.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

## DELIBERATION N° 2018/39

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 décembre 2018,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2010/08 du 10 février 2010 autorisant le directeur général à signer le contrat de partenariat ;

Vu le contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc zoologique de Paris conclu le 24 février 2010 entre le Muséum national d'histoire naturelle et la société Chrysalis,

Sur proposition du président du Muséum,

- 1) Approuve l'avenant n°3 du contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc Zoologique de Paris, à conclure avec la société Chrysalis (titulaire du Contrat de Partenariat) et dont l'objet est :
  - D'apporter des modifications à l'article 41.3 du contrat de partenariat ;
  - D'ajouter au contrat de partenariat un article 41.4 relatif aux modifications mineures ;
  - D'apporter des modifications au projet conformément aux devis fournis ;
  - D'acter la possibilité pour le Muséum de modifier les horaires d'ouverture du parc zoologique de Paris ;
  - De modifier l'annexe T10 du contrat de partenariat à propos de la prestation de nettoyage ;
  - De modifier l'article 72 du contrat de partenariat relatif à l'intervention de l'Homme de l'Art, désigné au cas par cas d'un commun accord des parties.
- 2) Autorise le président du Muséum à signer l'avenant n°3 au contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc Zoologique de Paris avec la société Chrysalis.
- 3) Délègue au président du Muséum le pouvoir de signer les fiches de modification dans les limites fixées par l'article 41.3 du contrat de partenariat.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration

Bruno DAVID

**DELIBERATION N° 2018/40**  
**RELATIVE A LA TARIFICATION DU PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES**

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 décembre 2018,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9-13° ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

L'envoi électronique de copies numériques et l'envoi par voie postale d'originaux en France dans le cadre strict du réseau SUPEB et de copies imprimées est gratuit.

Article 2 :

Le principe de gratuité fixé dans l'article 1 de la présente délibération est encadré par les conventions existantes avec le Centre français de la copie dans le respect du droit d'auteur et des licences liant le Muséum aux éditeurs.

Article 3 :

La direction des bibliothèques et de la documentation peut assortir la politique établie par la présente délibération de quotas qu'elle fixe en fonction de l'évolution de l'activité et de ses ressources humaines.

Article 4 :

La communication de documents originaux n'est pas possible sauf dans les cas suivants :

1° demande émanant d'un établissement participant au réseau SUPEB ;

2° Prêts de documents patrimoniaux dans le cadre d'expositions, généralement encadrés par conventions de prêts spécifiques ;

3° Accords de réciprocité avec certains établissements étrangers.

Article 5 :

La présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Bruno DAVID

## DELIBERATION N° 2018/41

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 décembre 2018,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 modifiée de modernisation de l'économie, notamment ses articles 140 et 141 ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié relatif aux fonds de dotation,

Considérant le dossier relatif au fonds de dotation du Muséum présenté en séance,

Après en avoir délibéré,

Autorise le président du Muséum à créer le fonds de dotation du Muséum et à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents en ce sens.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

**DELIBERATION N° 2018/42**  
relative aux tarifs pour l'inscription en formation continue et  
pour la validation des acquis d'expérience

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 décembre 2018.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

Les tarifs pour l'inscription en formation continue au Master et pour la validation des acquis d'expérience (VAE) dans le cadre du master sont les suivants :

1° Pour l'inscription au titre de la formation continue :

|  | Public en reprise d'études financées (salariés, publics, privés, demandeurs d'emplois, professions libérales...) avec conventionnement | Public en reprise d'études non financées avec conventionnement |
|--|--|--|
| Master (par année, 60 ECTS) hors droits universitaires | 6000 €   | 3000   |

2° Pour l'inscription au diplôme de master par validation des acquis par expérience :

|  | Public en reprise d'études financées (salariés, publics, privés, demandeurs d'emplois, professions libérales...) | Public en reprise d'études non financées |
|--|--|--|
| Avec accompagnement (Hors droits universitaires) | 2800 €   | 1400 €                                   |
| Sans accompagnement (Hors droits universitaires) | 1800 €   | 900 €                                    |

**Article 2 :**

Le directeur de l'enseignement et des formations est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

## DELIBERATION N° 2018/43

relative aux dates de campagne de recrutement, capacités d'accueil et modalités de traitement des candidatures pour le master « Biodiversité Ecologie Evolution »

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 décembre 2018,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré, décide :

### **Article 1 :**

Pour l'année 2019, les dates de campagne de recrutement pour le Master « Biodiversité, Ecologie, Evolution » sont fixées du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 12 juin 2019.

### **Article 2 :**

Les capacités d'accueil, par spécialité, sont les suivantes :

1° Ecologie évolutive et fonctionnelle : 15 ;

2° Ecologie de la conservation, Ingénierie écologique, Recherche et Expertise : 15 ;

3° Environnement, Santé : 15 ;

4° Muséologie des Sciences de la Nature et de l'Homme : 15 ;

5° Quaternaire, Préhistoire, Bioarchéologie : 30 ;

6° Systématique, Evolution, Paléontologie : 20 ;

7° Sociétés et Biodiversités : 30.

### **Article 3 :**

Les candidatures en master font l'objet d'un examen du dossier et, le cas échéant, d'un entretien individuel.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID



## DELIBERATION N° 2018/44

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle réuni le 13 décembre 2018 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Sur proposition du directeur général délégué aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

Après avoir recueilli l'avis de l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Approuve les remises gracieuses présentées au titre de l'exercice 2018, pour un montant total de 21 euros, figurant dans le tableau joint à la présente délibération<sup>2</sup>.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

---

<sup>2</sup> Le tableau est disponible au service juridique du Muséum.

## DELIBERATION N° 2018/45

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle réuni le 13 décembre 2018 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Sur proposition de l'Agent Comptable,

Après en avoir délibéré,

Approuve les admissions en non-valeur présentées au titre de l'exercice 2018, pour un montant total de 3.756,11 euros, figurant dans le tableau joint à la présente délibération<sup>3</sup>.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

---

<sup>3</sup> Le tableau est disponible au service juridique du Muséum.

## DELIBERATION N° 2018/46

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 décembre 2018,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-64 et suivants et R.2124-76 ;

Vu le décret n°2001 -916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle;

Vu le rapport de la présidente de la commission d'attribution des logements de fonction du Conseil d'administration du Muséum,

Après en avoir délibéré :

Attribue un logement à Mme Pauline KAYSER, soigneuse animalière à la Ménagerie au sein de la direction générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques, par nécessité absolue de service.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

## II- NOMINATIONS

### Présidence

ARRETE N°18-101J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, notamment sa mesure 32 ;

Vu la lettre de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 7 août 2018 relative à la mise en place de la mesure 32 du Plan national de prévention de la radicalisation et la désignation de référents « radicalisation » ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du directeur général n°09-163J du 9 octobre 2009 portant nomination du fonctionnaire de sécurité et de défense du Muséum national d'histoire naturelle,

#### Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Philippe MERITTE, fonctionnaire de sécurité et de défense, est désigné « référent radicalisation » au sein du Muséum national d'histoire naturelle.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

**Bruno DAVID**

## Direction générale déléguée aux ressources

ARRETE N° 18-112J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'avis du comité des éditions du Muséum national d'histoire naturelle en date du 13 juin 2018,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au sein des publications scientifiques du Muséum, une nouvelle collection dédiée aux Sciences Humaines et Sociales est créée, ayant pour titre provisoire « Natures en sociétés ».

**Article 2 :**

A ce titre, sont nommées rédactrices en chef :

- Madame **Marie-Pierre Ruas**,
- Madame **Hélène Artaud**,
- Madame **Mélanie Roustan**.

-

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressées.

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

**Bruno David**

**ARRETE N° 18-131J**

Portant désignation du délégué à la protection des données

**Le président,**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), notamment ses articles 37 à 39 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°17-64J du 27 mars 2017 du président du Muséum fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Vu l'avis du comité technique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 22 novembre 2018,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Estelle BERVAS-CLERC est nommée déléguée à la protection des données.

**Article 2 :**

La fonction de délégué à la protection des données est rattachée à la direction des affaires juridiques et de la commande publique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

**Bruno DAVID**

## **Direction générale déléguée aux collections**

### **ARRETE N° 18-133J**

#### **Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°17-70 J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;

Vu l'arrêté 18-132J du 10 décembre 2018 portant création de la commission des expéditions,

#### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommées *intuitu personae* au sein de la commission des expéditions, les cinq personnalités extérieures suivantes :

- Madame Catherine BERTRAND, médecin urgentiste ;
- Madame Barbara POMPILI, députée de la Somme ;
- Madame Cécile POZZO DI BORGO, diplomate, ancienne préfète des TAAF ;
- Monsieur Erick ARNOULT académicien, membre du Conseil d'Etat ;
- Monsieur Walles KOTRA, directeur à France Télévision.

#### **Article 2 :**

Le directeur général délégué aux ressources et le directeur général délégué aux collections sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 11 décembre 2018

Bruno DAVID

## **Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement**

ARRETE N° 18-106J

### **Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 portant sur l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame **Céline LEMOINE** est nommée responsable administratif et financier du conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP).

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

**Bruno David**



ARRETE N° 18-121J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 portant sur l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur **Vincent HULIN** est nommé directeur adjoint à l'expertise.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

**Bruno DAVID**

## **Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques**

ARRETE N° 18-127J

### **Le président,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame **Emeline PARENT** est nommée directrice générale déléguée adjointe aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

**Bruno David**

# Attachés honoraires

ARRETE N°18-116J

PORTANT NOMINATION AU TITRE D'ATTACHE HONORAIRE

**Le Président,**

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 25 septembre 2018 ;  
Sur proposition des directeurs de département concernés,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le titre d'attaché honoraire du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans à :

**Au sein du département *Homme et Environnement* :**

- Monsieur Simon AROM
- Monsieur Yves BERTHEAU
- Madame Annie MONTIGNY
- Monsieur François POPLIN
- Madame Marsha SCHLEE

**Au sein du département *Adaptations du Vivant* :**

- Monsieur Philippe MAGNIEN

**Au sein du département *Origines et Evolution* :**

- Monsieur Pierre AUTHIER
- Madame Marie-Madeleine BLANC-VALLERON
- Monsieur Bruno CHANET
- Madame Ioana Christina CHINTAUAN-MARQUIER
- Monsieur Guy COUTURIER
- Monsieur Jean-Pierre CUIF
- Madame Yannicke DAUPHIN
- Monsieur Alain FOUCAULT
- Madame Catherine GILL
- Madame Danièle GUINOT
- Madame Lenaïg Gwenola HEMERY
- Madame Denise HUGUET
- Monsieur Roland MAHERAULT
- Monsieur Jean-Paul MAURIES
- Madame Françoise MONNIOT
- Monsieur Jean MOUCHACCA
- Monsieur Jean Noël OROUSSET
- Monsieur Karin PEYER

- Monsieur Martin PICKFORD
- Madame Denise PONS
- Monsieur Jean-Maurice POUTIERS
- Monsieur Vincent PRIE
- Monsieur Armand de RICQLES
- Monsieur Michel ROUX
- Madame Nathalie SAUZIERES
- Monsieur Michel SEGONZAC
- Madame Madeleine SELO
- Monsieur Jean Claude SORBE
- Monsieur Gérard TAVAKILIAN
- Madame Marie-Thérèse VENEC-PEYRE
- Monsieur Rudo VON COSEL

**Article 2 :**

Le Directeur général délégué aux ressources, les directeurs des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 12 octobre 2018.

Bruno DAVID

# Correspondants

## ARRETE N° 18-117J

### PORTANT NOMINATION AU TITRE DE CORRESPONDANT

#### Le Président,

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 25 septembre 2018 ;

Sur proposition du directeur de département concerné,

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le titre de correspondant du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans à :

#### Au sein du département *Origines et Evolution* :

- Madame Leica CHAVOUTIER
- Monsieur Vincent HUGONNOT
- Monsieur Bertrand RICHER DE FORGES
- Monsieur Jean-Claude THIBAUT

#### Article 2 :

Le Directeur général délégué aux ressources, le directeur du département concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 12 octobre 2018.

Bruno DAVID

## Personnes compétentes en radioprotection

ARRETE N°18-102J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail, notamment l'article R. 4451-103 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu la note de service du 15 mai 2014 relative à l'organisation de la radioprotection dans les services du Muséum, complétée par celle du 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail concernant la liste des personnes compétentes en radioprotection en date du 28 mars 2014 ;

Vu le certificat CNAM de renouvellement de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie / Option sources radioactives scellées n° PCR/2018/004 en date du 17 juillet 2018,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Laurent DEFENDINI, qui a suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié susvisé, est nommé personne compétente en radioprotection pour les installations à rayons X de la Direction des collections dans les bâtiments n° 30 et 60 du Jardin des Plantes, jusqu'au 29 novembre 2023, date de fin de validité de son attestation de formation.

#### Article 2 :

L'arrêté n°13-113J du 17 décembre 2013 nommant Laurent DEFENDINI personne compétente en radioprotection jusqu'au 29 novembre 2018 est abrogé.

#### Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 03 septembre 2018

**Bruno DAVID**

ARRETE N°18-103J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail, notamment l'article R. 4451-103 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu la note de service du 15 mai 2014 relative à l'organisation de la radioprotection dans les services du Muséum, complétée par celle du 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail concernant la liste des personnes compétentes en radioprotection en date du 28 mars 2014 ;

Vu le certificat CNAM de renouvellement de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie / Option sources radioactives non scellées n° PCR/2018/002 en date du 17 juillet 2018,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Caroline NOYES, qui a suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié susvisé, est nommée personne compétente en radioprotection pour les collections radioactives de la Direction des Collections, jusqu'au 20 novembre 2023, date de fin de validité de sa formation.

**Article 2 :**

L'arrêté n°13-105J du 02 décembre 2013 nommant Caroline NOYES personne compétente en radioprotection jusqu'au 20 novembre 2018 est abrogé.

**Article 3 :**

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 03 septembre 2018

**Bruno DAVID**

ARRETE N°18-129J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail, notamment l'article R. 4451-103 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu la note de service du 15 mai 2014 relative à l'organisation de la radioprotection dans les services du Muséum, complétée par celle du 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail concernant la liste des personnes compétentes en radioprotection en date du 28 mars 2014 ;

Vu le certificat S.A.P.V.- FORMAVETO de formation initiale de personne compétente en radioprotection domaine vétérinaire n° A006397 en date du 19 novembre 2018,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Alice BRUNET, qui a suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 6 décembre 2013 susvisé, est nommée personne compétente en radioprotection pour les installations de radiologie vétérinaire de la réserve zoologique de la Haute-Touche jusqu'au 14 novembre 2023, date de fin de validité de son attestation de formation.

**Article 2 :**

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

**Bruno DAVID**



# Commissionnements

ARRETE N° 18-119J

PORTANT COMMISSIONNEMENT

## Le président,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code du patrimoine et notamment les articles R114-1 à R114-4 ;  
Vu les articles 29 et 29-1 du code de procédure pénale ;  
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

**Messieurs Audryc FENEYROL, Thiéfaïne GOUESSAN et Hugues GUIMONT**, affectés au Muséum national d'histoire naturelle en tant qu'agent de sécurité sur le site du jardin des Plantes, seront habilités, pendant la durée des fonctions le justifiant, après avoir prêté serment devant le tribunal d'instance de Paris :

- 1) **pour la protection des collections publiques contre les actes de malveillance**, à procéder à toute constatation pour l'application des textes ayant pour objet la protection des collections publiques ;
- 2) **pour la protection des propriétés**, à constater par procès-verbal tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde.

### Article 2 :

Les pouvoirs décrits ci-dessus peuvent être exercés, selon l'organisation du service des intéressés, aux lieux suivants :

- Jardin des Plantes : 57, rue Cuvier – 75005 Paris ;
- Ilôt Poliveau : 43, rue Buffon – 75003 Paris ;
- Institut de Paléontologie Humaine : 1, rue René Panhard -75013 Paris.

### Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et le directeur de la logistique et de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

## Assistants de préventions

ARRETE N°18-130J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n°MFPF1122325C du 8 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°18-41J du 23 février 2018 du président du Muséum portant nomination d'assistants de prévention ;

Vu la note de service du 11 septembre 2017 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention ;

Vu les propositions de nomination d'assistant de prévention des intéressés ;

Considérant que les intéressés ont suivi la formation initiale d'assistant de prévention conformément à l'article 4-2 du décret n° 82-453 susvisé ;

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention de Madame Aurélie Cazoulat au sein de l'unité de travail de la station marine de Dinard.

#### Article 2 :

Les personnes dont les noms suivent sont nommées aux fonctions d'assistant de prévention au sein des unités de travail correspondantes.

| Nom de l'assistant de prévention | Structure de rattachement              | Périmètre de l'unité de travail |
|----------------------------------|--|---------------------------------|
| M. Julien GUILLAudeau            | DGD REVE<br>Services et unités support | Station marine de Dinard        |
| Mme Amandine HENON               | DGD REVE<br>Services et unités support | UMS 3468 BBEES                  |
| Mme Tifenn JEGO                  | DGD REVE<br>Pôles                      | Pôle recherche et valorisation  |
| M. William FORMERY               | DGD MJZ<br>Pôle jardins botaniques     | Arboretum de Chèvreloup         |

|                          |   |                                 |
|--------------------------|---|---------------------------------|
| M. Pierre FROIDEVAUX     | DGD MJZ<br>Pôle parcs<br>zoologiques    | Parc zoologique de Paris        |
| Mme Myriam MEZIOU        | Départements<br>scientifiques           | Administration des départements |
| M. Dario DE FRANCESCHI   | Département<br>Origines et<br>évolution | UMR 7207 CR2P                   |
| M. Jérôme SUEUR          | Département<br>Origines et<br>évolution | UMR 7205 ISYEB                  |
| Madame Aude LALIS        | Département<br>Origines et<br>évolution | UMR 7205 ISYEB                  |
| Madame Isabel LE DISQUET | Département<br>Origines et<br>évolution | UMR 7205 ISYEB                  |
| Madame Sandrine SALMON   | Département<br>Adaptations du<br>vivant | UMR 7179 MERCADEV               |

Dans l'exercice de leurs fonctions, les assistants de prévention sont placés sous l'autorité directe du responsable de l'unité de travail.

Ils exercent leur mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret 28 mai 1982 susvisé, au paragraphe I.4.3 de la circulaire n°MFPF1122325C susvisée et à la note de service du 11 septembre 2017 susvisée.

Ils disposent d'une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions.

**Article 3 :**

La liste des assistants de prévention du Muséum est jointe au présent arrêté.

**Article 4 :**

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

**Bruno DAVID**

**Annexe à l'arrêté n°18-130J**  
**Liste des assistants de prévention du Muséum**

| <b>Nom de l'assistant de prévention</b> | <b>Structure de rattachement</b> | <b>Périmètre de l'unité de travail</b>  |
|---|----------------------------------|---|
| TILLIER Isabelle                        | Présidence                       | Secrétariat, conseillers, chargés de mission, communication, international, éthique.  |
| QUILLEVERE Armand                       | DGD R                            | DRM   |
| HEULIN Eric                             | DGD R                            | DRM   |
| TECHER Céryl                            | DGD R                            | DRM   |
| PEZO Jean-Jacques                       | DGD R                            | DLS   |
| POULCALEC Patrick                       | DGD R                            | DSI   |
| GAILLIEGUE Xavier                       | DGD R                            | DAF, agence comptable, DRH, DAJCP, direction des publics, direction du développement, gestion domaniale, conseiller développement durable   |
| BOROME Elsa                             | DGD R                            | DAF, agence comptable, DRH, DAJCP, direction des publics, direction du développement, gestion domaniale, conseiller développement durable   |
| DEFENDINI Laurent                       | DGD Coll                         | Direction des collections naturalistes, service administratif, financier et logistique, délégation aux mouvements et acquisitions, délégation à la conservation et à la restauration, délégation à l'innovation numérique, délégation aux expéditions |
| FELLER Jean                             | DGD Coll                         | Direction des collections naturalistes, service administratif, financier et logistique, délégation aux mouvements et acquisitions, délégation à la conservation et à la restauration, délégation à l'innovation numérique, délégation aux expéditions |
| GABSI Zouhaira                          | DGD Coll                         | Direction des collections naturalistes, service administratif, financier et logistique, délégation aux mouvements et acquisitions, délégation à la conservation et à la restauration, délégation à l'innovation numérique, délégation aux expéditions |

|                    |  |   |
|--------------------|--|---|
| LACOSTE Sandrine   | DGD Coll                               | Direction des collections naturalistes, service administratif, financier et logistique, délégation aux mouvements et acquisitions, délégation à la conservation et à la restauration, délégation à l'innovation numérique, délégation aux expéditions |
| BRAULT Julien      | DGD Coll                               | Direction des bibliothèques et de la documentation  |
| GUILLAUDEAU Julien | DGD REVE<br>Services et unités support | Station marine de Dinard  |
| BADOU Aïcha        | DGD REVE<br>Services et unités support | Station marine de Concarneau  |
| GEY Delphine       | DGD REVE<br>Services et unités support | UMS 2700 OMSI   |
| HENON Amandine     | DGD REVE<br>Services et unités support | UMS3468 BBEEES  |
| ALLART Jean-Marc   | DGD REVE<br>Pôles                      | UMS 2006 Patrinat et Centre Thématique européen sur la diversité biologique   |
| TOULET Marlène     | DGD REVE<br>Pôles                      | CBNBP   |
| JOUSSET Franck     | DGD REVE<br>Pôles                      | Enseignement-formation  |
| JEGO Tifenn        | DGD REVE<br>Pôles                      | Pôles recherche et valorisation   |
| BALLOT Laurent     | DGD MJZ<br>Pôle Jardins botaniques     | Jardin des plantes et services communs de la DGD-MJZ (cellule administrative et financière, service rédaction scientifique, dessin, élaboration graphique)  |
| FORMERY William    | DGD MJZ<br>Pôle Jardins botaniques     | Arboretum de Chèvreloup   |
| JOULIN Christophe  | DGD MJZ<br>Pôle Jardins botaniques     | Jardin botanique de Menton  |
| LEBATAILLE Max     | DGD MJZ<br>Pôle Jardins botaniques     | Harmas de Fabre   |

|                          |   |  |
|--------------------------|---|--|
| HANO Christelle          | DGD MJZ<br>Pôle Parcs<br>zoologiques              | Ménagerie du Jardin des Plantes  |
| PERRIER Muriel           | DGD MJZ<br>Pôle Parcs<br>zoologiques              | Ménagerie du Jardin des Plantes  |
| ADJEROUD Florence        | DGD MJZ<br>Pôle Parcs<br>zoologiques              | Parc zoologique de Paris   |
| BERNARD Fabrice          | DGD MJZ<br>Pôle Parcs<br>zoologiques              | Parc zoologique de Paris   |
| FROIDEVAUX Pierre        | DGD MJZ<br>Pôle parcs<br>zoologiques              | Parc zoologique de Paris   |
| LECOMTE Gilles           | DGD MJZ<br>Pôle Parcs<br>zoologiques              | Réserve zoologique de la Haute Touche  |
| CHAMPION Sylvie          | DGD MJZ<br>Pôle Parcs<br>zoologiques              | Réserve zoologique de la Haute Touche  |
| VION Colin               | DGD MJZ<br>Pôle Parcs<br>zoologiques              | Réserve zoologique de la Haute Touche  |
| BABIN Patrick            | DGD MJZ<br>Pôle Musées                            | Musée de l'Homme (hors agents UMR,<br>DGD Coll, DGD R)                                 |
| WACRENIER Marie          | DGD MJZ<br>Pôle Musées                            | Direction des Galeries<br>Service administratif du Grand site du<br>Jardin des Plantes |
| ANDRE Boris              | DGD MJZ<br>Pôle Musées                            | Direction des Galeries<br>Service administratif du Grand site du<br>Jardin des Plantes |
| CHIOTTI Laurent          | DGD MJZ<br>Pôle Musées                            | Abri Pataud  |
| VALENTIN-JOLY Sophie-Eve | DGD MJZ<br>Grand site du<br>Jardin des<br>Plantes | Services médiation, action culturelle ;<br>accueil, caisses, billetterie ; boutiques   |
| MEZIOU Myriam            | Départements<br>scientifiques                     | Administration des départements  |
| LE SAUX Eric             | Département<br>Homme et<br>environnement          | UMR 7204 CESCO   |
| ROMAIN Odile             | Département<br>Homme et<br>environnement          | UMR 7194 HNHP  |

|                     |  |                   |
|---------------------|--|-------------------|
| BILLAULT Laurence   | Département<br>Homme et<br>environnement | UMR 208 PALOC     |
| VILMONT Léon        | Département<br>Origines et<br>évolution  | USR 3224 CRC      |
| EGOROFF Grégoire    | Département<br>Origines et<br>évolution  | UMR 7207 CR2P     |
| DE FRANCESCHI Dario | Département<br>Origines et<br>évolution  | UMR 7207 CR2P     |
| PONT Sylvain        | Département<br>Origines et<br>évolution  | UMR 7590 IMPMC    |
| SUEUR Jérôme        | Département<br>Origines et<br>évolution  | UMR 7205 ISYEB    |
| LALIS Aude          | Département<br>Origines et<br>évolution  | UMR 7205 ISYEB    |
| LE DISQUET Isabel   | Département<br>Origines et<br>évolution  | UMR 7205 ISYEB    |
| JUDSON Mark         | Département<br>Origines et<br>évolution  | UMR 7205 ISYEB    |
| CUGNET Marc         | Département<br>Origines et<br>évolution  | UMR 7205 ISYEB    |
| CAUSSE Romain       | Département<br>Adaptations du<br>vivant  | UMR 7208 BOREA    |
| BERLAND Sophie      | Département<br>Adaptations du<br>vivant  | UMR 7208 BOREA    |
| LE MEVEL Sébastien  | Département<br>Adaptations du<br>vivant  | UMR 7221 ERE      |
| SALMON Sandrine     | Département<br>Adaptations du<br>vivant  | UMR 7179 MERCADEV |
| BRAVARD Julie       | Département<br>Adaptations du<br>vivant  | UMR 7179 MERCADEV |

|                     |   |                 |
|---------------------|---|-----------------|
| AMAND Séverine      | Département<br>Adaptations du<br>vivant | UMR 7245 MCAM   |
| CHAOUCH Soraya      | Département<br>Adaptations du<br>vivant | UMR 7245 MCAM   |
| YEPREMIAN Claude    | Département<br>Adaptations du<br>vivant | UMR 7245 MCAM   |
| TOUTIRAIS Géraldine | Département<br>Adaptations du<br>vivant | UMR 7245 MCAM   |
| PERROUAULT Loïc     | Département<br>Adaptations du<br>vivant | UMR 7196 StrInG |
| BOIX Charlotte      | Département<br>Adaptations du<br>vivant | UMR 7196 StrInG |



## III- DELEGATIONS

### Direction générale déléguée aux ressources

ARRETE N° 18-113J

#### Le président,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;  
Vu l'arrêté n° 17-18 J du 18 janvier 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction de la recherche, de l'expertise et de la valorisation ;  
Vu l'arrêté n°17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

#### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein du pôle Publics délégation est donnée à Madame **Laurence Bénichou**, responsable du service des publications scientifiques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de son service ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 901E3 ;
- les conventions de stages de son service ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 901E3 ;
- tous les ordres de mission de son service relevant du centre financier 901E3 sauf ceux prévoyant :
  - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
  - l'utilisation de la 1<sup>ere</sup> classe, hormis pour les trajets par train en France,
  - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
  - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

#### Article 2 :

Madame Laurence Bénichou reçoit spécifiquement délégation à effet de signer les contrats et conventions qui ont pour objet la cession de droits d'auteur pour les publications scientifiques.

#### Article 3 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions, autres que ceux mentionnés à l'article 2 ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

#### Article 4 :

L'arrêté n° 17-82J du 4 mai 2017 est abrogé.

**Article 5 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-114J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au sein de la direction générale déléguée aux ressources:

1/ Monsieur **Hervé Courtil**, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- Toute correspondance, tout document administratif et financier relatif au Muséum,
- Tous les contrats hors commande publique, dans la limite de deux millions (2 000 000) d'euros HT par contrat ;
- Les ordres de mission, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif, et les dépassements de forfait concernant les frais d'hébergement.
- tous les actes relatifs aux marchés et contrats relevant de la commande publique concernant :
  - 1) La mise au point à l'acte d'engagement ;
  - 2) Tous les actes découlant de la signature des marchés et contrats, y compris l'agrément des sous-traitants ;
  - 3) Les marchés de fournitures et services et contrats, dans la limite annuelle de deux millions (2 000 000) d'euros HT par marché et contrat ;
  - 4) Les marchés de travaux, dans la limite annuelle de huit millions (8 000 000) d'euros HT par marché et contrat ;
  - 5) Les actes de reconduction ou de non-reconductions prévus dans les marché et contrats pluriannuels ;
  - 6) Les marchés complémentaires lorsqu'ils sont prévus dans un appel d'offre.

2/ Madame **Emmanuelle Lamy**, directrice des ressources humaines, reçoit délégation à effet de signer,, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum, tous les documents relatifs aux ressources humaines, notamment les contrats de travail.

**Article 2 :**

La présente délégation est octroyée pour la période du 22 au 28 octobre 2018.

**Article 3 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Bruno DAVID

ARRETE N°18-120J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au sein de la direction de la logistique et de la sécurité, délégation est donnée à Messieurs **Stephan Foucault**, chef de groupe sûreté, et à **Jérôme Salomon**, chef de groupe incendie, à l'effet de signer, au nom du président du Muséum, les dépôts de main courante et les dépôts de plainte relatifs à des faits commis à l'encontre du Muséum national d'histoire naturelle.

**Article 3 :**

Le présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 5 novembre 2018

**Bruno David**

ARRETE N° 18-134J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame **Emmanuelle Lamy**, directrice des ressources humaines, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- Toute correspondance, tout document administratif et financier relatif au Muséum, et notamment tous les documents relatifs aux ressources humaines ;
- Tous les contrats hors commande publique, dans la limite de deux millions (2 000 000) d'euros HT par contrat ;
- Les ordres de mission, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif, et les dépassements de forfait concernant les frais d'hébergement ;
- Tous les actes relatifs aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à un million (1 000 000) d'euros hors taxe.

**Article 2 :**

La présente délégation est octroyée pour la période du 24 au 30 décembre 2018.

**Article 3 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-136J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle.

Vu la délibération du conseil d'administration n°2018/39 du 13 décembre 2018 approuvant l'avenant n°3 au contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc zoologique de Paris,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources adjoint, reçoit délégation à effet de signer au nom du président du Muséum l'avenant n°3 au contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc zoologique de Paris avec la société Chrysalis.

**Article 3 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Muséum au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 19 décembre 2018

Bruno DAVID

# Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRETE N° 18-107J

## Le président,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu l'arrêté 17-60J du 22 mars 2017 accordant délégation de signature au sein de la Direction générale déléguée à la recherche à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement-formation ;  
Vu l'arrêté n° 18-106J du 17 septembre 2018 portant nomination du responsable administratif et financier du Conservatoire botanique national du bassin parisien,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein du Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP), délégation est donnée à :

- Monsieur **Frédéric Hendoux**, directeur,
  - Monsieur **Sébastien Filoche**, directeur scientifique adjoint,
  - Madame **Céline Lemoine**, responsable administratif et financier,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du CBNBP ;
  - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904E3 ;
  - les conventions de stages du CBNBP ;
  - les certifications de service fait concernant le centre financier 904E3;
  - tous les ordres de mission relevant du centre financier 904E3, sauf ceux prévoyant :
    - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
    - l'utilisation de la 1<sup>ere</sup> classe, hormis pour les trajets par train en France,
    - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
    - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

### Article 2:

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

### Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

**Bruno David**

ARRETE N° 18-109J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu l'arrêté n° 16-81 J du 25 octobre 2016 portant nomination du directeur général délégué à la recherche à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement,  
Vu l'arrêté n° 17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement (DGDREVE), afin d'assurer la gestion par intérim du site de Brunoy :

- Monsieur **Philippe Gourdain**, responsable de la délégation de l'UMS 2006 sur le site de Brunoy,
- Madame **Catherine Notarianni-Hoarau**, responsable de la coordination des cellules administratives et financières de la DGDREVE,
- **Madame Fabienne Aujard**, directrice de l'UMR 7179 Mécanismes Adaptatifs (MECADEV),
- Monsieur **Pierre-Michel Forget**, directeur adjoint de l'UMR 7179 Mécanismes Adaptatifs(MECADEV),

reçoivent délégation à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité et la gestion du site de Brunoy ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904H1 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904H1.

**Article 2 :**

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

**Article 3 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

**Bruno David**



ARRETE N° 18-122J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu l'arrêté n° 16-81 J du 25 octobre 2016 portant nomination du directeur général délégué à la recherche à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement,  
Vu l'arrêté n° 17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;  
Vu l'arrêté n°17-60 J du accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;  
Vu l'arrêté n° 18-121J portant nomination du directeur adjoint de l'expertise,

**Arrête**

**Article 1 :**

Au sein de la direction de l'expertise, délégation est donnée à Monsieur **Vincent Hulin**, directeur adjoint de l'expertise, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du pôle « Expertise »;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904E1 à 904E4 ;
- les conventions de stages du pôle « Expertise » ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 904E1 à 904E4 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904E1 à 904E4, sauf ceux prévoyant :
  - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
  - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France
  - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
  - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

**Article 2:**

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

**Article 3 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

**Bruno DAVID**

# Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

ARRETE N° 18-128J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté n°18-127J du 28 novembre 2018 portant nomination de la directrice générale déléguée adjointe aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame **Emeline PARENT**, directrice générale déléguée adjointe aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction générale déléguée ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905A à 905D5 hormis le centre financier 905D2 ;
- les conventions de stages de la direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905A à 905D5 hormis le 905D2 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905A à 905D5 hormis 905D2 sauf ceux prévoyant :
  - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
  - l'utilisation de la 1<sup>ere</sup> classe, hormis pour les trajets par train en France,
  - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
  - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

**Article 2 :**

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux

**Article 3 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2018

**Bruno David**

## Départements scientifiques

### Département origines et évolution

ARRETE N° 18-126J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Sébastien FANINOZ, chargé de projets des grands expéditions, reçoit délégation à effet de déposer toute plainte, au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum national d'histoire naturelle, relative à un quelconque préjudice subi par l'établissement dans le cadre de la mission en Nouvelle-Calédonie 2018.

**Article 3 :**

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 19 décembre 2018

Bruno DAVID

## VI- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES

### Comité technique

#### Relevés des avis du comité technique

#### RÉUNION DU 4 OCTOBRE 2018

##### Etaient présents :

##### Les représentants de l'administration :

Monsieur Bruno DAVID, président du Muséum  
Monsieur Pierre DUBREUIL, directeur général délégué aux ressources  
Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines  
Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources adjoint (invité)  
Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et de la commande publique (invité)  
Madame Céline DUBERGEY-DHOMPS, directrice adjointe des ressources humaines (invitée)

##### Les représentants du personnel :

|   |   |   |
|---|---|---|
| <u>CGT :</u><br>2 sièges                      | Madame Christelle HANO<br>Monsieur Alexis MARTIN<br>Monsieur Alain LE CALVEZ                              | Titulaire<br>Titulaire<br>Suppléant   |
| <u>SNESUP-FSU/SNCS-FSU :</u><br>2 sièges      | Monsieur Pierre-Yves GAGNIER<br>Monsieur Marc GEZE  | Suppléant<br>avec voix délibérative<br>Suppléant<br>avec voix délibérative  |
| <u>SNPTES :</u><br>4 sièges                   | Monsieur Michel FLANDRIN<br>Monsieur Pascal HEULIN<br>Monsieur Sébastien LEBLOND<br>Madame Muriel VINCENT | Titulaire<br>Titulaire<br>Titulaire<br>Suppléante<br>avec voix délibérative |
| <u>SUP Autonome /SNPREES-FO :</u><br>2 sièges | Monsieur Arnaud HUREL<br>Madame Rachel ORLIAC<br>Monsieur Damien GERMAIN                                  | Titulaire<br>Titulaire<br>Suppléant   |

##### Secrétaire adjoint de séance :

Monsieur Marc GEZE, SNESUP-FSU/SNCS-FSU

**Points inscrits pour avis à l'ordre du jour :**

- Approbation des procès-verbaux des séances du 30 mars 2017, du 5 juin 2018, du 25 juin 2018 et du 4 juillet 2018.

La séance du comité technique est ouverte à 14h30 par le président du Muséum. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 10 personnes à l'ouverture de la séance.

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2017**

Deux représentants du personnel ne prennent pas part au vote (1 SNPTES et 1 SNPREES-FO).

Résultat du vote

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 8 (2 CGT ; 2 SNESUP-FSU/SNCS-FSU ; 3 SNPTES ; 1 Sup Autonome – SNPREES-FO)

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 est approuvé.

**2) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2018**

Résultat du vote

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

**3) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018**

Deux représentants du personnel ne prennent pas part au vote (1 SNPTES et 1 SNPREES-FO).

Résultat du vote

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 8 (2 CGT ; 2 SNESUP-FSU/SNCS-FSU ; 3 SNPTES ; 1 Sup Autonome – SNPREES-FO)

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 est approuvé.

**4) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 (séance reconvoquée)**

Un représentant du personnel ne prend pas part au vote (1 SNPTES).

Résultat du vote

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 9 (2 CGT ; 2 SNESUP-FSU/SNCS-FSU ; 3 SNPTES ; 2 Sup Autonome – SNPREES-FO)

Le procès-verbal de la séance reconvoquée du 25 juin 2018 est approuvé.

**5) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018 (séance reconvoquée)**

Un représentant du personnel ne prend pas part au vote (1 SNPTES).

Résultat du vote

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 9 (2 CGT ; 2 SNESUP-FSU/SNCS-FSU ; 3 SNPTES ; 2 Sup Autonome – SNPREEES-FO)

Le procès-verbal de la séance reconvoquée du 4 juillet 2018 est approuvé.

Le président lève la séance à 17h00.

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Le président de séance

Bruno DAVID

Le secrétaire de séance

Pierre DUBREUIL

Le secrétaire adjoint de séance

Marc GEZE

## RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2018

### **Etaient présents :**

#### Les représentants de l'administration :

Monsieur Pierre DUBREUIL, directeur général délégué aux ressources

Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines

Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources adjoint (invité)

Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et de la commande publique (invité)

Monsieur Michel GUIRAUD, directrice directeur général délégué aux collections (invité)

#### Les représentants du personnel :

|                          |  |                                     |
|--------------------------|--|-------------------------------------|
| <u>CGT :</u><br>2 sièges | Madame Christelle HANO<br>Monsieur Alexis MARTIN<br>Monsieur Alain LE CALVEZ | Titulaire<br>Titulaire<br>Suppléant |
|--------------------------|--|-------------------------------------|

|  |  |  |
|--|--|--|
| <u>SNESUP-FSU/SNCS-FSU :</u><br>2 sièges | Monsieur Laurent PALKA<br>Monsieur Marc GEZE | Titulaire<br>Suppléant<br>avec voix délibérative |
|--|--|--|

|                             |  |                                     |
|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| <u>SNPTES :</u><br>4 sièges | Monsieur Fabrice BERNARD<br>Monsieur Michel FLANDRIN                             | Titulaire<br>Titulaire              |
|                             | Monsieur Pascal HEULIN<br>Monsieur Sébastien LEBLOND<br>Monsieur Patrice PRUVOST | Titulaire<br>Titulaire<br>Suppléant |

|   |   |                                     |
|---|---|-------------------------------------|
| <u>SUP Autonome /SNPREES-FO :</u><br>2 sièges | Monsieur Pascal LE ROC'H<br>Madame Rachel ORLIAC<br>Monsieur Damien GERMAIN | Titulaire<br>Titulaire<br>Suppléant |
|---|---|-------------------------------------|

#### Secrétaire adjoint de séance :

Monsieur Marc GEZE, SNESUP-FSU/SNCS-FSU

### **Points inscrits pour avis à l'ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2018 ;
- Mise en œuvre du cadre de gestion RIFSEEP au Muséum ;
- Projet de règlement des collections du Muséum
- Création, composition et modalités de fonctionnement de la commission des acquisitions
- Organisation de la mise en conformité du Muséum au RGPD

La séance du comité technique est ouverte à 9h30 par le directeur général délégué aux ressources qui, en l'absence du président du Muséum, préside la séance. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 10 personnes à l'ouverture de la séance.

**6) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2018**

Résultat du vote

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

**7) Mise en œuvre du cadre de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au Muséum**

Résultat du vote

Le projet de mise en œuvre du cadre de gestion du RIFSEEP au Muséum recueille un avis défavorable à l'unanimité.

En application de l'article 48 du décret n°2011-184 du 15 février 2011, cet avis défavorable unanime nécessite une nouvelle convocation du comité technique dans un délai de huit jours.

**8) Règlement des collections et création de la commission des acquisitions**

A la demande des représentants du personnel, le président de séance retire ce point de l'ordre du jour afin qu'il soit abordé au cours de la prochaine réunion du comité technique.

**9) Organisation de la mise en conformité du Muséum au règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Résultat du vote

Le projet d'organisation de la mise en conformité du Muséum au RGPD recueille un avis favorable à l'unanimité.

Le président de séance lève la séance à 12h30.

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Le président de séance

Pierre DUBREUIL

Le secrétaire de séance

Le secrétaire adjoint de séance

Emmanuel SKOULIOS

Marc GEZE



## RÉUNION DU 4 DECEMBRE 2018

### Etaient présents :

#### Les représentants de l'administration :

Monsieur Pierre DUBREUIL, directeur général délégué aux ressources

Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines

Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources adjoint (invité)

Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et de la commande publique (invité)

#### Les représentants du personnel :

CGT : Monsieur Alexis MARTIN Titulaire  
2 sièges

SNESUP-FSU/SNCS-FSU : Monsieur Laurent PALKA Titulaire  
2 sièges

SNPTES : Monsieur Michel FLANDRIN Titulaire  
4 sièges  
Monsieur Pascal HEULIN Titulaire  
Monsieur Sébastien LEBLOND Titulaire  
Monsieur Patrice PRUVOST Suppléant  
Madame Muriel VINCENT Suppléante  
avec voix délibérative

SUP Autonome /SNPREES-FO : Monsieur Arnaud HUREL Titulaire  
2 sièges  
Monsieur Damien GERMAIN Suppléant  
avec voix délibérative

#### Secrétaire adjoint de séance :

Monsieur Laurent PALKA, SNESUP-FSU/SNCS-FSU

### Point inscrit pour avis à l'ordre du jour :

- Mise en œuvre du cadre de gestion RIFSEEP au Muséum ;

La séance du comité technique est ouverte à 09h35 par le directeur général délégué aux ressources qui, en l'absence du président du Muséum, préside la séance. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 8 personnes à l'ouverture de la séance.

Cette séance a pour objet le réexamen du projet de mise en œuvre du cadre de gestion du RIFSEEP qui a fait l'objet d'un vote défavorable à l'unanimité lors de la séance du 22 novembre 2018.

**Mise en œuvre du cadre de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au Muséum**

Résultat du vote

Le projet de mise en œuvre du cadre de gestion du RIFSEEP au Muséum recueille un avis défavorable à l'unanimité.

Le président de séance lève la séance à 09h50.

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Le président de séance

Pierre DUBREUIL

Le secrétaire de séance

Le secrétaire adjoint de séance

Emmanuel SKOULIOS

Laurent PALKA

## RÉUNION DU 4 DECEMBRE 2018

### Etaient présents :

#### Les représentants de l'administration :

Monsieur Pierre DUBREUIL, directeur général délégué aux ressources  
Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines  
Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources adjoint (invité)  
Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et de la commande publique (invité)  
Monsieur Michel GUIRAUD, directrice directeur général délégué aux collections (invité)

#### Les représentants du personnel :

|   |   |  |
|---|---|--|
| <u>CGT :</u><br>2 sièges                      | Madame Christelle HANO<br>Monsieur Alexis MARTIN  | Titulaire<br>Titulaire   |
| <u>SNESUP-FSU/SNCS-FSU :</u><br>2 sièges      | Monsieur Laurent PALKA  | Titulaire  |
| <u>SNPTES :</u><br>4 sièges                   | Monsieur Michel FLANDRIN<br>Monsieur Pascal HEULIN<br>Monsieur Sébastien LEBLOND<br>Monsieur Patrice PRUVOST<br>Madame Muriel VINCENT | Titulaire<br>Titulaire<br>Titulaire<br>Suppléant<br>Suppléante<br>avec voix délibérative |
| <u>SUP Autonome /SNPREES-FO :</u><br>2 sièges | Monsieur Arnaud HUREL<br>Monsieur Damien GERMAIN  | Titulaire<br>Suppléant<br>avec voix délibérative   |

#### Secrétaire adjoint de séance :

Monsieur Laurent PALKA, SNESUP-FSU/SNCS-FSU

#### Points inscrits pour avis à l'ordre du jour :

- Projet de règlement des collections du Muséum ;
- Création, composition et modalités de fonctionnement de la commission des acquisitions.

La séance du comité technique est ouverte à 10h00 par le directeur général délégué aux ressources qui, en l'absence du président du Muséum, préside la séance. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 9 personnes à l'ouverture de la séance.

**1) Projet de règlement des collections**

Résultat du vote

ABSTENTION : 6 (1 SNESUP-FSU/SNCS-FSU ; 4 SNPTES ; 1 Sup Autonome – SNPREEES-FO)

CONTRE : 1 (Sup Autonome – SNPREEES-FO)

POUR : 2 (CGT)

L'avis sur le projet de règlement des collections est réputé avoir été donné.

**2) Création, composition et modalités de fonctionnement de la commission des acquisitions**

Résultat du vote

ABSTENTION : 1 (Sup Autonome – SNPREEES-FO)

CONTRE : 2 (1 SNESUP-FSU/SNCS-FSU ; 1 Sup Autonome – SNPREEES-FO)

POUR : 6 (2 CGT ; 4 SNPTES)

Le projet de création, composition et modalités de fonctionnement de la commission des acquisitions recueille un avis favorable.

Le président de séance lève la séance à 11h30.

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Le président de séance

Pierre DUBREUIL

Le secrétaire de séance

Le secrétaire adjoint de séance

Emmanuel SKOULIOS

Laurent PALKA

## Elections

|   |
|---|
| <b>PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES</b><br>Scrutin du jeudi 6 décembre 2018 |
|---|

Le bureau de vote est composé, conformément à l'arrête n° 1811 - 1102 du 4 décembre 2018, comme suit :

Président : - Emmanuel SKOULIOS

Assesseurs : - Emmanuelle LAMY  
- Céline DUBERGEY  
- Murielle JEAN-LOUIS

Délégués de liste : - Sophie-Eve VALENTIN-JOLY (SNIRS CFE-CGC - Syndicat autonome des personnels du Muséum)  
- Pascal HEULIN (SNPTES)  
- Christiane DENYS (FSU)  
- Julie CASTIGLIONE (UNSA et FNEC-FP-FO)  
- Alain LE CALVEZ (Syndicat CGT du Muséum)

### **I Ouverture du scrutin :**

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.

Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.

Le scrutin est ouvert à 9 heures.

### **II Clôture du scrutin**

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

**III Constatation des votes**

1. Nombre d'électeurs inscrits : 1880
2. Nombre de votants : 623
3. Nombre d'émargements : 623

**Dont**

- sur place : 503
- par correspondance : 120

4. Nombre de suffrages : 623

- a) bulletins blancs : 19
- b) bulletins nuls : 10
- c) total blancs et nuls : 29
- d) suffrages valablement exprimés : 594

5. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :

| Nom du syndicat  | Nombre de voix |
|--|----------------|
| SNIRS CFE-CGC — Syndicat autonome des personnels du Muséum | 103            |
| SNPTES   | 185            |
| FSU  | 91             |
| UNSA et FNEC-FP-FO   | 98             |
| Syndicat CGT du Muséum                                     | 117            |

**IV Observations sur les opérations de dépouillement**

Aucune observation n'est à mentionner.

**V Répartition des sièges à la plus forte moyenne (10 sièges de titulaire à pourvoir)**

a) Quotient électoral :

nombre de suffrages valablement exprimés : 594  
 que divise le nombre de sièges à pourvoir : 10                      soit    59.4

**b) Attribution des sièges :**

(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

| Nom du syndicat  | Mode de calcul      | Nombre de sièges |
|--|---------------------|------------------|
| SNIRS CFE-CGC - Syndicat autonome des personnels du Muséum | $103 / 59.4 = 1.73$ | 1                |
| SNPTES   | $185 / 59.4 = 3.11$ | 3                |
| FSU  | $91 / 59.4 = 1.53$  | 1                |
| UNSA et FNEC-FP-FO   | $98 / 59.4 = 1.65$  | 1                |
| Syndicat CGT du Muséum                                     | $117 / 59.4 = 1.97$ | 1                |

**c) Nombre de sièges attribués : 7****d) Nombre de sièges non pourvus : 3****e) Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

(diviser le nombre de voix obtenues par chaque section syndicale par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient électoral, nombre auquel est ajouté fictivement le siège non encore pourvu. Recommencer l'opération autant de fois qu'il y a de sièges à pourvoir).

| Nom du syndicat  | Mode de calcul    | Attribution du siège à la plus forte moyenne | Nombre de sièges |
|--|-------------------|--|------------------|
| SNIRS CFE-CGC - Syndicat autonome des personnels du Muséum | $103 / 2 = 51.5$  | 0  | 1                |
| SNPTES   | $185 / 4 = 46.25$ | 0  | 3                |
| FSU  | $91 / 2 = 45.5$   | 0  | 1                |
| UNSA et FNEC-FP-FO   | $98 / 2 = 49$     | 0  | 1                |
| Syndicat CGT du Muséum                                     | $117 / 2 = 58.5$  | 1  | 2                |

Nombre de sièges attribués : **8**Nombre de sièges non pourvus : **2**

| Nom du syndicat  | Mode de calcul    | Attribution du siège à la plus forte moyenne | Nombre de sièges |
|--|-------------------|--|------------------|
| SNIRS CFE-CGC - Syndicat autonome des personnels du Muséum | $103 / 2 = 51.5$  | 1  | 2                |
| SNPTES   | $185 / 4 = 46.25$ | 0  | 3                |
| FSU  | $91 / 2 = 45.5$   | 0  | 1                |
| UNSA et FNEC-FP-FO   | $98 / 2 = 49$     | 0  | 1                |
| Syndicat CGT du Muséum                                     | $117 / 3 = 39$    | 0  | 2                |

Nombre de sièges attribués : **9**

Nombre de sièges non pourvus : **1**

| Nom du syndicat  | Mode de calcul    | Attribution du siège à la plus forte moyenne | Nombre de sièges |
|--|-------------------|--|------------------|
| SNIRS CFE-CGC - Syndicat autonome des personnels du Muséum | $103 / 3 = 34.33$ | 0  | 2                |
| SNPTES   | $185 / 4 = 46.25$ | 0  | 3                |
| FSU  | $91 / 2 = 45.5$   | 0  | 1                |
| UNSA et FNEC-FP-FO   | $98 / 2 = 49$     | 1  | 2                |
| Syndicat CGT du Muséum                                     | $117 / 3 = 39$    | 0  | 2                |

Nombre de sièges attribués : **10**

Nombre de sièges non pourvus : **0**



**V Répartition complète des sièges**

| Nom du syndicat  | Nombre de sièges |
|--|------------------|
| SNIRS CFE-CGC — Syndicat autonome des personnels du Muséum | 2                |
| SNPTES   | 3                |
| FSU  | 1                |
| UNSA et FNEC-FP-FO   | 2                |
| Syndicat CGT du Muséum                                     | 2                |

Fait à Paris, le 7 décembre 2018

*Les assesseurs*

*Le président du bureau de vote*

Emmanuelle LAMY

Emmanuel SKOULIOS

Céline DUBERGEY

Murielle JEAN-LOUIS

# Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

## ARRETE N° 18-137J portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Muséum

### Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 42 ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n°2014/18 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 3 juillet 2014 créant un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail d'établissement ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du scrutin du 6 décembre 2018 relatif à l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement établi le 7 décembre 2018,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants ainsi que le nombre de siège qui leur est attribué au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Muséum sont fixés comme suit :

- SNPTES : 3 sièges ;
- Syndicat CGT du Muséum : 2 sièges ;
- SNIR CGE-CGC – Syndicat autonome des personnels du Muséum : 2 sièges ;
- UNSA et FNEC-FP-FO : 1 siège ;
- FSU : 1 siège.

#### Article 2 :

Les organisations syndicales habilitées selon la liste établie à l'article 1<sup>er</sup> devront désigner leurs représentants au plus tard le 31 janvier 2019.

#### Article 4 :

Le directeur général aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sera notifié aux organisations syndicales habilitées.

Fait à Paris, le 19 décembre 2018

Bruno DAVID

## **Commission consultative paritaire**

### **PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES Scrutin du jeudi 6 décembre 2018**

#### **Agents contractuels de catégorie A**

Le bureau de vote est composé, conformément à l'arrêté n° 1811 – 1102 du 4 décembre 2018, comme suit :

- Président : - Emmanuel SKOULIOS
- Assesseurs : - Emmanuelle LAMY  
- Céline DUBERGEY  
- Murielle JEAN-LOUIS
- Délégués de liste : - Alain LE CALVEZ (Syndicat CGT du Muséum)  
- Sophie-Eve VALENTIN-JOLY (SNIRS CFE-CGC - Syndicat autonome des personnels du Muséum)  
- Christiane DENYS (FSU)  
- Julie CASTIGLIONE (UNSA)  
- Pascal HEULIN (SNPTES)

#### **I Ouverture du scrutin :**

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.

Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.

Le scrutin est ouvert à 9 heures.

#### **II Clôture du scrutin**

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

**III Constatation des votes**

1. Nombre d'électeurs inscrits : 363  
 2. Nombre de votants : 95  
 3. Nombre d'émargements : 95  
**Dont**  
 - sur place : 81  
 - par correspondance : 14
4. Nombre de suffrages : 95  
 a) bulletins blancs : 2  
 b) bulletins nuls : 2  
 c) total blancs et nuls : 4  
 d) suffrages valablement exprimés : 91
5. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :

| Nom du syndicat  | Nombre de voix |
|--|----------------|
| CGT  | 17             |
| SNIRS CFE-CGC – Syndicat autonome des personnels du Muséum | 33             |
| FSU  | 8              |
| UNSA   | 4              |
| SNPTES   | 29             |

**IV Observations sur les opérations de dépouillement**

Aucune observation n'est à mentionner.

**V Répartition des sièges à la plus forte moyenne (3 sièges de titulaire à pourvoir)**

a) Quotient électoral :

nombre de suffrages valablement exprimés : 91  
 que divise le nombre de sièges à pourvoir : 3                      soit **30,33**

**b) Attribution des sièges :**

(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

| Nom du syndicat  | Mode de calcul      | Nombre de sièges |
|--|---------------------|------------------|
| CGT  | $17 / 30,33 = 0,56$ | 0                |
| SNIRS CFE-CGC – Syndicat autonome des personnels du Muséum | $33 / 30,33 = 1,08$ | 1                |
| FSU  | $8 / 30,33 = 0,26$  | 0                |
| UNSA   | $4 / 30,33 = 0,13$  | 0                |
| SNPTES   | $29 / 30,33 = 0,95$ | 0                |

**c) Nombre de sièges attribués : 1****d) Nombre de sièges non pourvus : 2****e) Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

(diviser le nombre de voix obtenues par chaque section syndicale par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient électoral, nombre auquel est ajouté fictivement le siège non encore pourvu. Recommencer l'opération autant de fois qu'il y a de sièges à pourvoir).

| Nom du syndicat  | Mode de calcul  | Attribution à la plus forte moyenne | Nombre de sièges |
|--|-----------------|-------------------------------------|------------------|
| CGT  | $17 / 1 = 17$   | 0                                   | 0                |
| SNIRS CFE-CGC – Syndicat autonome des personnels du Muséum | $33 / 2 = 16,5$ | 0                                   | 1                |
| FSU  | $8 / 1 = 8$     | 0                                   | 0                |
| UNSA   | $4 / 1 = 4$     | 0                                   | 0                |
| SNPTES   | $29 / 1 = 29$   | 1                                   | 1                |

Nombre de sièges attribués : **2**Nombre de sièges non pourvus : **1**

| Nom du syndicat  | Mode de calcul  | Attribution à la plus forte moyenne | Nombre de sièges |
|--|-----------------|-------------------------------------|------------------|
| CGT  | $17 / 1 = 17$   | 1                                   | 1                |
| SNIRS CFE-CGC – Syndicat autonome des personnels du Muséum | $33 / 2 = 16,5$ | 0                                   | 1                |
| FSU  | $8 / 1 = 8$     | 0                                   | 0                |
| UNSA   | $4 / 1 = 4$     | 0                                   | 0                |
| SNPTES   | $29 / 2 = 14,5$ | 0                                   | 1                |

Nombre de sièges attribués : **3**  
 Nombre de sièges non pourvus : **0**

#### VI Répartition complète des sièges

| Nom du syndicat  | Nombre de sièges |
|--|------------------|
| CGT  | <b>1</b>         |
| SNIRS CFE-CGC – Syndicat autonome des personnels du Muséum | <b>1</b>         |
| FSU  | <b>0</b>         |
| UNSA   | <b>0</b>         |
| SNPTES   | <b>1</b>         |

Fait à Paris, le 07 décembre 2018

*Les assesseurs*

*Le président du bureau de vote*

Emmanuelle LAMY

Emmanuel SKOULIOS

Céline DUBERGEY

Murielle JEAN-LOUIS

**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES**  
**Scrutin du jeudi 6 décembre 2018**

**Agents contractuels de catégorie B**

Le bureau de vote est composé, conformément à l'arrêté n° 1811 – 1102 du 4 décembre 2018, comme suit :

- Président : - Emmanuel SKOULIOS
- Assesseurs : - Emmanuelle LAMY  
- Céline DUBERGEY  
- Murielle JEAN-LOUIS
- Délégués de liste : - Alain LE CALVEZ (Syndicat CGT du Muséum)  
- Sophie-Eve VALENTIN-JOLY (SNIRS CFE-CGC - Syndicat autonome des personnels du Muséum)  
- Christiane DENYS (FSU)  
- Julie CASTIGLIONE (UNSA)  
- Pascal HEULIN (SNPTES)

**I Ouverture du scrutin :**

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.

Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.

Le scrutin est ouvert à 9 heures.

**II Clôture du scrutin**

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

**III Constatation des votes**

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| 1.Nombre d'électeurs inscrits : | 55 |
| 2.Nombre de votants :           | 17 |
| 3.Nombre d'émargements :        | 17 |
| <b>Dont</b>                     |    |
| - sur place :                   | 16 |
| - par correspondance :          | 1  |

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| 4.Nombre de suffrages :             | 17 |
| a) bulletins blancs :               | 0  |
| b) bulletins nuls :                 | 1  |
| c) total blancs et nuls :           | 1  |
| d) suffrages valablement exprimés : | 16 |

5.Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :

| Nom du syndicat  | Nombre de voix |
|--|----------------|
| CGT  | 3              |
| SNIRS CFE-CGC – Syndicat autonome des personnels du Muséum | 6              |
| FSU  | 1              |
| UNSA   | 1              |
| SNPTES   | 5              |

#### IV Observations sur les opérations de dépouillement

Aucune observation n'est à mentionner.

#### V Répartition des sièges à la plus forte moyenne (3 sièges de titulaire à pourvoir)

c) Quotient électoral :

nombre de suffrages valablement exprimés : 16  
 que divise le nombre de sièges à pourvoir : 2                      soit 8

d) Attribution des sièges :  
 (nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

| Nom du syndicat  | Mode de calcul | Nombre de sièges |
|--|----------------|------------------|
| CGT  | $3 / 8 = 0,37$ | 0                |
| SNIRS CFE-CGC – Syndicat autonome des personnels du Muséum | $6 / 8 = 0,75$ | 0                |
| FSU  | $1 / 8 = 0,12$ | 0                |
| UNSA   | $1 / 8 = 0,12$ | 0                |
| SNPTES   | $5 / 8 = 0,62$ | 0                |



**c) Nombre de sièges attribués : 0**

**d) Nombre de sièges non pourvus : 2**

**e) Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

(diviser le nombre de voix obtenues par chaque section syndicale par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient électoral, nombre auquel est ajouté fictivement le siège non encore pourvu. Recommencer l'opération autant de fois qu'il y a de sièges à pourvoir).

| Nom du syndicat  | Mode de calcul | Attribution à la plus forte moyenne | Nombre de sièges |
|--|----------------|-------------------------------------|------------------|
| CGT  | $3 / 1 = 3$    | 0                                   | 0                |
| SNIRS CFE-CGC – Syndicat autonome des personnels du Muséum | $6 / 1 = 6$    | 1                                   | 1                |
| FSU  | $1 / 1 = 1$    | 0                                   | 0                |
| UNSA   | $1 / 1 = 1$    | 0                                   | 0                |
| SNPTES   | $5 / 1 = 5$    | 0                                   | 0                |

Nombre de sièges attribués : **1**

Nombre de sièges non pourvus : **1**

| Nom du syndicat  | Mode de calcul | Attribution à la plus forte moyenne | Nombre de sièges |
|--|----------------|-------------------------------------|------------------|
| CGT  | $3 / 1 = 3$    | 0                                   | 0                |
| SNIRS CFE-CGC – Syndicat autonome des personnels du Muséum | $6 / 2 = 3$    | 0                                   | 1                |
| FSU  | $1 / 1 = 1$    | 0                                   | 0                |
| UNSA   | $1 / 1 = 1$    | 0                                   | 0                |
| SNPTES   | $5 / 1 = 5$    | 1                                   | 1                |

Nombre de sièges attribués : **2**

Nombre de sièges non pourvus : **0**

**VI Répartition complète des sièges**

| Nom du syndicat   | Nombre de sièges |
|---|------------------|
| CGT   | <b>0</b>         |
| SNIRS CFE-CGC – Syndicat autonome<br>des personnels du Muséum | <b>1</b>         |
| FSU   | <b>0</b>         |
| UNSA  | <b>0</b>         |
| SNPTES  | <b>1</b>         |

Fait à Paris, le 7 décembre 2018

*Les assesseurs*

Emmanuelle LAMY

Céline DUBERGEY

Murielle JEAN-LOUIS

*Le président du bureau de vote*

Emmanuel SKOULIOS

**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES**  
**Scrutin du jeudi 6 décembre 2018**

**Agents contractuels de catégorie C**

Le bureau de vote est composé, conformément à l'arrêté n° 1811 – 1102 du 4 décembre 2018, comme suit :

- Président : - Emmanuel SKOULIOS
- Assesseurs : - Emmanuelle LAMY  
- Céline DUBERGEY  
- Murielle JEAN-LOUIS
- Délégués de liste : - Alain LE CALVEZ (Syndicat CGT du Muséum)  
- Sophie-Eve VALENTIN-JOLY (SNIRS CFE-CGC - Syndicat autonome des personnels du Muséum)  
- Christiane DENYS (FSU)  
- Julie CASTIGLIONE (UNSA)  
- Pascal HEULIN (SNPTES)

**I Ouverture du scrutin :**

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.

Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.

Le scrutin est ouvert à 9 heures.

**II Clôture du scrutin**

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

**III Constatation des votes**

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| 1.Nombre d'électeurs inscrits : | 185 |
| 2.Nombre de votants :           | 23  |
| 3.Nombre d'émargements :        | 23  |
| <b>Dont</b>                     |     |
| - sur place :                   | 17  |
| - par correspondance :          | 6   |
| 4.Nombre de suffrages :         | 23  |

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| a) bulletins blancs :               | 0  |
| b) bulletins nuls :                 | 0  |
| c) total blancs et nuls :           | 0  |
| d) suffrages valablement exprimés : | 23 |

5. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :

| Nom du syndicat  | Nombre de voix |
|--|----------------|
| CGT  | 4              |
| SNIRS CFE-CGC – Syndicat autonome des personnels du Muséum | 6              |
| FSU  | 4              |
| UNSA   | 4              |
| SNPTES   | 5              |

#### IV Observations sur les opérations de dépouillement

Aucune observation n'est à mentionner.

#### V Répartition des sièges à la plus forte moyenne (3 sièges de titulaire à pourvoir)

e) Quotient électoral :

nombre de suffrages valablement exprimés : 23  
que divise le nombre de sièges à pourvoir : 2                      soit 11,5

f) Attribution des sièges :

(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

| Nom du syndicat  | Mode de calcul    | Nombre de sièges |
|--|-------------------|------------------|
| CGT  | $4 / 11,5 = 0,34$ | 0                |
| SNIRS CFE-CGC – Syndicat autonome des personnels du Muséum | $6 / 11,5 = 0,52$ | 0                |
| FSU  | $4 / 11,5 = 0,34$ | 0                |
| UNSA   | $4 / 11,5 = 0,34$ | 0                |
| SNPTES   | $5 / 11,5 = 0,34$ | 0                |

c) Nombre de sièges attribués : 0

d) Nombre de sièges non pourvus : 2

**e) Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

(diviser le nombre de voix obtenues par chaque section syndicale par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient électoral, nombre auquel est ajouté fictivement le siège non encore pourvu. Recommencer l'opération autant de fois qu'il y a de sièges à pourvoir).

| Nom du syndicat  | Mode de calcul | Attribution à la plus forte moyenne | Nombre de sièges |
|--|----------------|-------------------------------------|------------------|
| CGT  | $4 / 1 = 4$    | 0                                   | 0                |
| SNIRS CFE-CGC – Syndicat autonome des personnels du Muséum | $6 / 1 = 6$    | 1                                   | 1                |
| FSU  | $4 / 1 = 4$    | 0                                   | 0                |
| UNSA   | $4 / 1 = 4$    | 0                                   | 0                |
| SNPTES   | $5 / 1 = 5$    | 0                                   | 0                |

Nombre de sièges attribués : **1**

Nombre de sièges non pourvus : **1**

| Nom du syndicat  | Mode de calcul | Attribution à la plus forte moyenne | Nombre de sièges |
|--|----------------|-------------------------------------|------------------|
| CGT  | $4 / 1 = 4$    | 0                                   | 0                |
| SNIRS CFE-CGC – Syndicat autonome des personnels du Muséum | $6 / 2 = 3$    | 0                                   | 0                |
| FSU  | $4 / 1 = 4$    | 0                                   | 0                |
| UNSA   | $4 / 1 = 4$    | 0                                   | 0                |
| SNPTES   | $5 / 1 = 5$    | 1                                   | 1                |

Nombre de sièges attribués : **2**

Nombre de sièges non pourvus : **0**

**VI Répartition complète des sièges**

| Nom du syndicat  | Nombre de sièges |
|--|------------------|
| CGT  | <b>0</b>         |
| SNIRS CFE-CGC – Syndicat autonome des personnels du Muséum | <b>1</b>         |
| FSU  | <b>0</b>         |
| UNSA   | <b>0</b>         |
| SNPTES   | <b>1</b>         |

Fait à Paris, le 7 décembre 2018

*Les assesseurs*

Emmanuelle LAMY

Céline DUBERGEY

Murielle JEAN-LOUIS

*Le président du bureau de vote*

Emmanuel SKOULIOS

## V- INFORMATIONS GENERALES

### Lois, décrets et arrêtés ministériels

#### **Arrêté du 12 décembre 2018 autorisant l'acceptation d'une donation**

NOR: ESRS1814787A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 12 décembre 2018, le Muséum national d'histoire naturelle est autorisé à accepter la donation qui lui a été consentie par M. Tyler Coburn, aux clauses et conditions énoncées par le donateur.

#### **Arrêté du 12 décembre 2018 autorisant l'acceptation d'une donation**

NOR: ESRS1814789A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 12 décembre 2018, le Muséum national d'histoire naturelle est autorisé à accepter la donation qui lui a été consentie par M. Patrick Geistdoerfer, aux clauses et conditions énoncées par le donateur.

#### **Arrêté du 12 décembre 2018 autorisant l'acceptation d'une donation**

NOR: ESRS1830982A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 12 décembre 2018, le Muséum national d'histoire naturelle est autorisé à accepter la donation qui lui est consentie par Mme Sylvie Friedman, aux clauses et conditions énoncées par la donatrice.

## Arrêtés, décisions et notes de services du Muséum

ARRETE N° 18-104J

### Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 18-13J du 31 janvier 2018 fixant les grilles tarifaires des entrées aux différents sites du Jardin des Plantes,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les droits d'entrée relatifs à l'Événement nocturne « Espèces en voie d'illumination » qui se tient à au Jardin des Plantes du 6 novembre 2018 au 15 janvier 2019 de 18h à 23 h sont les suivants :

Plein tarif à partir de 13 ans : **15 € TTC**

Tarif réduit : **12 € TTC**

Pass Education ; visiteur de 3 à 12 ans inclus ; adhérents à la société des Amis du Muséum ; adhérents de la SECAS ; militaires porteurs de la carte sentinelle, visiteur inscrit à Pôle emploi.

Forfait tribu (2 adultes + 2 personnes de moins de 13 ans) : **48 € TTC**

**Gratuit** : enfant de moins de 3 ans, les personnels du Muséum ; bénéficiaires des minima sociaux et ses ayants-droits mentionnés sur l'attestation, sur présentation d'une attestation de moins de 6 mois accompagnée d'une pièce d'identité avec photographie, Personnes handicapées et un accompagnateur.

#### Article 2 :

Une remise de 15% sur les tarifs ci-dessus est consentie dans le cadre des ventes de billets en nombre pour des commandes de 20 billets minimum auprès des comités d'entreprise et assimilés.

Une remise de 1 euro par billet plein tarif ou tarif réduit, et de 3 euros sur le forfait tribu est accordée pour tout achat sur internet, ou acheté en journée jusqu'à 17h15 aux caisses des différents sites Jardin des Plantes.

#### Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice du développement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Bruno DAVID



## ARRETE N° 18-105J

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté fixe les conditions tarifaires pour la participation à la tombola organisée au Parc zoologique de Paris les samedi 13 et dimanche 14 octobre 2018 de 9h30 à 19h30 dans le cadre du week-end événement « Le Grand Rendez-Vous Sauvage ».

#### Article 2 :

Le tarif unique des billets est de 2 euros.

Ledit tarif comprend le droit de participation au tirage de la tombola et au tirage de la super tombola.

Les recettes seront reversées pour le programme de conservation des espèces sauvages du Muséum.

#### Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-108J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;  
Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté fixe les conditions tarifaires dans le cadre de la "Journée Frisson" qui a lieu au Parc zoologique de Paris le 31 octobre 2018.

**Article 2 :**

Toute personne venant déguisée pourra bénéficier aux caisses d'une réduction tarifaire de 20% sur le billet d'entrée adulte ou enfant.

**Article 3 :**

De 16h à 20h le tarif unique d'entrée est fixé à 8 euros TTC avec un « parcours frissons » proposé aux visiteurs, compte-tenu de l'accès limité à quelques espaces de visite du parc, sans visibilité des animaux.

**Article 4 :**

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 24 septembre 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-110J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;  
Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté fixe les conditions tarifaires du billet couplé entrée et visite guidée "les animaux qui font peur" qui aura lieu du 20 octobre au 4 novembre 2018 au Parc zoologique de Paris.

**Article 2 :**

Ces visites guidées d'1h 30 avec un accès inédit aux coulisses du Parc.  
Les visites ont lieu tous les jours (sauf le dimanche) à 11h et le 31 octobre 2018 exceptionnellement à 14h.

**Article 3 :**

Le tarif du billet couplé est de 5 euros supplémentaires aux tarifs d'entrée habituel au Parc.

**Article 4 :**

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-115J

**Le Président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté fixe les tarifs dans le cadre du dîner de gala « BIODIVERSITÉ EN DANGER » qui se tiendra en Grande Galerie de l'Evolution le 20 novembre 2018 à 19h30 au profit du programme Grands Singes comprenant les projets suivants : l'extension de l'enclos des orangs-outans de la Ménagerie du Jardin des Plantes et la préservation des chimpanzés en Ouganda :

- une place à table : 1000 €
- une table de 10 places : 10 000 €

**Article 2 :**

Le dîner sera suivi d'une vente aux enchères en Grande Galerie de l'Evolution.

**Article 3 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

**ARRETE N° 18-132J**  
**portant création de la commission des Expéditions**

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°17-70 J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au sein de la délégation aux expéditions, il est créé une commission des expéditions.

**Article 2 :**

La commission des expéditions a pour rôle de choisir parmi les différents projets scientifiques du Muséum ceux qui bénéficieront d'une appellation « Expédition du Muséum » dont les critères sont définis par note de service du président du Muséum.

La commission se réunit au moins une fois par an. Elle peut se doter d'un règlement intérieur.

**Article 3 :**

La commission des expéditions est composée de quatorze membres.

Dix membres à voix délibératives :

- le président du Muséum national d'histoire naturelle, qui préside la commission ;
- les quatre directeurs généraux délégués ou leur représentant ;
- cinq personnalités extérieures nommées *intuitu personae* par arrêté du président du Muséum

;

Quatre membres à voix consultative :

- les trois directeurs de départements scientifiques ;
- le directeur du pôle expédition du Muséum.

**Article 4 :**

Le directeur général délégué aux ressources et le directeur général délégué aux collections sont chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-135J

**Le Président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

**Arrête :**

**Article 1er:**

Du 20 décembre 2018 au 17 février 2019 dans le cadre de l'opération "Offre Illumination", sur présentation en caisse d'un billet plein tarif « Espèces en voie d'Illumination », les visiteurs des sites du musée de l'Homme, du Parc zoologique de Paris et du Jardin des Plantes bénéficieront pour l'achat d'un billet adulte plein tarif, d'un tarif réduit adulte.

**Article 2 :**

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris le 18 décembre 2018

Bruno DAVID

DECISION 18-137bisJ

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMR 7209 « Archéozoologie, archéobotanique : sociétés, pratiques et environnement ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de recherche – l'UMR 7209 est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Muséum national d'histoire naturelle,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut écologie et environnement (CNRS-INEE).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**

DECISION 18-138J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019, l'UMR 7204 « Centre d'écologie et des sciences de la conservation (CESCO) ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de recherche – l'UMR 7204 est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Muséum national d'histoire naturelle,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut écologie et environnement (CNRS-INEE),
- Sorbonne Université.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**



DECISION 18-139J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMR 7206 « Eco-anthropologie (EA) ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de recherche – l'UMR 7206 est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Muséum national d'histoire naturelle,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut écologie et environnement (CNRS-INEE),
- Université Paris 7.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**

DECISION 18-140J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMR 7194 « Histoire naturelle de l'homme préhistorique (HNHP) ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de recherche – l'UMR 7194 est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Muséum national d'histoire naturelle,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut écologie et environnement (CNRS-INEE),
- Université de Perpignan Via Domitia (UPVD).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**

DECISION 18-141J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMR 208 « Patrimoines locaux, environnement et globalisation (PALOC) ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de recherche – l'UMR 208 est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Muséum national d'histoire naturelle,
- Institut de recherche pour le développement (IRD).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**

DECISION 18-142J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMR 8560 « Centre Alexandre Koyre (CAK) ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de recherche – l'UMR 8560 est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- École des hautes études en sciences sociales (EHESS),
- Muséum national d'histoire naturelle,  
Centre national de la recherche scientifique- Institut des sciences humaines et sociales (CNRS-INSHS).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**

DECISION 18-143J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'USR 3224 « Centre de recherche sur la Conservation (CRC) ».

**Article 2 :**

L'unité de service et de recherche – l'USR 3224 est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Muséum national d'histoire naturelle,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut des sciences humaines et sociales (CNRS-INSHS),
- Ministère de la culture.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**

DECISION 18-144J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMR 7207 « Centre de recherche en Paléontologie- Paris (CR2P) ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de recherche – l'UMR 7207 est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Muséum national d'histoire naturelle,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut écologie et environnement (CNRS- INEE),
- Sorbonne Université.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**

DECISION 18-145J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMR 7590 « Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie (IMPMC) ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de recherche – l'UMR 7590 – est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Sorbonne Université,
- Muséum national d'histoire naturelle,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut de physique (CNRS- INP),
- Institut de recherche pour le développement (IRD).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**

DECISION 18-146J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMR 7205 « Institut de Systématique, Évolution, Biodiversité (ISYEB) ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de recherche – l'UMR 7205 – est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Muséum national d'histoire naturelle,
- Sorbonne Université,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut écologie et environnement (CNRS- INEE),
- Ecole pratique des hautes études (EPHE),
- Université des Antilles

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**



DECISION 18-147J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMR 7159 « Laboratoire d'Océanographie et du Climat : Expérimentations et Approches Numériques (LOCEAN) ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de recherche – l'UMR 7159 est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Sorbonne Université,
- Muséum national d'histoire naturelle,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut national des sciences de l'Univers (CNRS-INSU),
- Institut de recherche pour le développement (IRD).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**

DECISION 18-148J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la FRE - ancienne UMR 7208 « Biologie des organismes et écosystèmes aquatiques (BOREA) ».

**Article 2 :**

La Formation de Recherche en Évolution-FRE est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Muséum national d'histoire naturelle,
- Sorbonne Université,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut écologie et environnement (CNRS- INEE),
- Institut de recherche pour le développement (IRD),
- Université de Caen Normandie (UCN),
- Université des Antilles.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**

DECISION 18-149J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMR 7179 « Mécanismes Adaptatifs et Evolution (MECADEV) ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de recherche – l'UMR 7179 – est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Muséum national d'histoire naturelle,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut écologie et environnement (CNRS- INEE).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**

DECISION 18-150J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMR 7221 « Physiologie Moléculaire et Adaptation (PhyMA) ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de recherche – l'UMR 7221 – est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Muséum national d'histoire naturelle,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut des sciences biologiques (CNRS- INSB).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**

DECISION 18-151J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMR 7245 « Molécules de communication et adaptation des microorganismes (MCAM) ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de recherche – l'UMR 7245 est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Muséum national d'histoire naturelle,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut écologie et environnement (CNRS- INEE).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**

DECISION 18-152J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMR 7196 « Structure et Instabilité des Génomes (StrInG)».

**Article 2 :**

L'unité mixte de recherche – l'UMR 7196 est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Muséum national d'histoire naturelle,
- Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM),
- Centre national de la recherche scientifique- Institut national de chimie (CNRS- INC).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**

DECISION 18-153J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMS 2700 « Outils et Méthodes de la Systématique Intégrative (OMSI) ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de service– l'UMS 2700 est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Muséum national d'histoire naturelle,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut écologie et environnement (CNRS- INEE).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**

DECISION 18-154J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMS 3468 « Bases de données biodiversité, écologie, environnement et sociétés (BBEES) ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de service– l'UMS 3468 est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Muséum national d'histoire naturelle,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut écologie et environnement (CNRS- INEE).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**



DECISION 18-155J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMS 2006 « Patrimoine Naturel (PatriNat) ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de service– l'UMS 2006 est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Agence Française pour la Biodiversité (AFB),
- Muséum national d'histoire naturelle,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut écologie et environnement (CNRS- INEE).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**

DECISION 18-156J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UMS 3455 « ECCE TERRA ».

**Article 2 :**

L'unité mixte de service– l'UMS 3455 est rattachée aux établissements de tutelle suivants :

- Sorbonne Université,
- Muséum national d'histoire naturelle,
- Centre national de la recherche scientifique- Institut national des sciences de l'Univers (CNRS-INSU),
- Institut de recherche pour le développement (IRD),
- Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA),
- Ecole normale supérieure (ENS).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Bruno DAVID**





## MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

---

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : BRUNO DAVID**  
**RÉDACTION : HERVÉ COURTIL**  
**IMPRESSION : MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE**  
**DÉPÔT LÉGAL : 31 DECEMBRE 2018**

---

57 RUE CUVIER — PARIS 5<sup>e</sup>